

COMMUNE DE MARLY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MERCREDI 4 MARS 2026 A 19 H 30

Présidence : Mme Daniela Schellenberg, Présidente

Présences : Conseil général : 44
: Conseil communal : 7

Excusés : MM. Vincent Adamo (PLR), Francesco Beretta (LC), Jean-Claude de Reynier (PLR) et Sergio Mantelli (PLR)

Absent : M. Marcel Jaquier (PS)

Secrétaire : M. Nicolas Gex

Rédactrice du procès-verbal : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de M. Nicolas Gex

Lieu : Grande salle de Marly Cité



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025
2. Nouvelle école de Marly Cité avec halle polyvalente, rénovation de l'école existante, parking souterrain et requalification des aménagements extérieurs, crédit d'investissement pour la phase de réalisation, Fr. 45'290'000.- (message 01-26)
3. Assainissement urgent d'un tronçon de la Gérine, crédit d'investissement, Fr. 200'000.- (message 02-26)
4. Adoption du règlement communal sur les subventions, nouveau règlement (message 03-26)
5. Adoption du règlement du Conseil général, révision partielle (message 04-26)
6. Décision de transmission du postulat de Mme Vittoria Rezzonico Janka et de M. Moncef Amari (PVL) en faveur de l'ouverture de classes bilingues à Marly
7. Décision de transmission du postulat de Mme Francesca Gambazzi (LV) et de Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) pour la favorisation de la mobilité douce par une amélioration ciblée des infrastructures
8. Bilan de la législature 2021-2026
9. Informations du Conseil communal
10. Divers



Introduction

Mme Daniela Schellenberg, Présidente, souhaite une cordiale bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, Messieurs Gex et Sansonnens, au public et aux représentants de la presse à cette dernière séance du Conseil général de cette législature. Elle salue également les architectes du projet de Marly Cité ainsi que l'assistant au maître d'ouvrage.

A titre préliminaire, Mme Schellenberg rappelle que les séances du Conseil général sont publiques, mais que les photos et enregistrements y sont interdits. Elle en remercie le public.

La Présidente relève que la séance a été convoquée dans les délais, selon l'article 22 du règlement du Conseil général. Le quorum de 26 étant manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement (art. 25 et 30). Mme Schellenberg rappelle que des copies des documents traités ce soir sont à la disposition du public à l'entrée de la salle. Mme Schellenberg prononce l'ouverture de la séance.

Pour la séance de ce soir, la Présidente excuse l'absence de MM. Vincent Adamo (PLR), Francesco Beretta (LC), Jean-Claude de Reynier (PLR) et Sergio Mantelli (PLR). Elle informe en outre que Mme Lalie Bays (LV) a démissionné en raison d'un déménagement.

Au vu de l'ordre du jour, Mme Schellenberg annonce qu'aucune pause ne sera faite en cours de séance. Si l'ordre du jour est entièrement traité aujourd'hui, la buvette sera ouverte à son issue, avec un apéritif de fin de législature.

En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, Mme Daniela Schellenberg relève que les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction de ce dernier, la Présidente demande que chacun rappelle ses nom et prénom à chaque prise de parole, et dans la mesure du possible, envoie le texte de son intervention au Secrétariat général. Les secrétaires vous en remercient d'avance.

Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la directive relative au vote électronique, un test est effectué en début de séance afin de vérifier que toutes les télécommandes fonctionnent. En cas de défaillance d'une télécommande, un contrôle sera effectué. Si la défaillance ne peut être résolue, le vote électronique sera abandonné pour le reste de la séance (art. 14). La Présidente invite l'assemblée à appuyer sur « oui », « non » ou « abstention », de manière à faire apparaître en surbrillance le nom de chacun sur l'écran, indiquant ainsi que le signal a été transmis et que la télécommande est fonctionnelle.

La Présidente constate que toutes les télécommandes fonctionnent.

Test du système de vote électronique

Aucune remarque n'étant formulée quant à l'ordre du jour, la Présidente le valide tel que proposé pour cette séance.

Décision

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025*Intervention de
la Présidente*

La Présidente demande si le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 suscite des remarques. Tel n'étant pas le cas, elle passe au vote.

Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 ?*Décision*

- ***Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.***

2. Nouvelle école de Marly Cité avec halle polyvalente, rénovation de l'école existante, parking souterrain et requalification des aménagements extérieurs, crédit d'investissement pour la phase de réalisation, Fr. 45'290'000.- (message 01-26)*Intervention du
Conseil communal*

Dans un premier temps, M. Christophe Maillard donne la parole au bureau Eido Architectes, représenté par M. Diogo Dos Santos, pour un bref rappel du projet.

M. Diogo Dos Santos rappelle les enjeux de ce projet, en débutant par un aspect d'échelle. Le projet de Marly présente la particularité d'une place centrale d'importance à l'échelle de Marly, de par sa proximité avec le vieux Marly et son église, mais aussi à mi-chemin entre le MIC et les quartiers d'habitation des hauts de Marly. Le site du projet rayonne par son emplacement géographique, mais aussi pour la région avec sa proximité à la voie de mobilité douce traversant ce lieu. Ce site a donc pour vocation de renforcer l'identité d'un centre riche et vivant pour les habitants et les visiteurs de Marly. Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un concours ambitieux certes, mais honnête face aux défis d'envergure que cet espace public doit relever. La place du Village existante est mise en valeur au travers du projet de Marly Cité et servira de réel support à l'activité publique quotidienne de Marly, pour un marché hebdomadaire ou pour des activités plus particulières. La salle polyvalente attenante à la place du Village est souhaitée par tous et transcrit la volonté de la mise à disposition d'une infrastructure cohérente avec les besoins d'un espace public tel que celui-ci.

*Présentation du
Bureau Eido Architectes*

Ce projet, que l'on résume souvent à une école et à un parking, ne peut se contenter de cette définition. Ce sont plus de 10'000 m² qui seront transformés par le projet d'aménagement destiné à tous et non uniquement aux activités scolaires. Cette surface ne tient pas compte de la Résidence Les Epinettes, mais bien du domaine public. Le projet qui est soumis ce soir porte donc l'empreinte d'une infrastructure publique d'importance pour Marly et ses environs, et cette notion se doit d'être rappelée.

En quelques mots, M. Diogo Dos Santos présente les principales caractéristiques du projet de Marly Cité. Les deux salles de sport sont pensées de manière autonome, d'une part pour mieux répondre aux besoins des plus petits écoliers, mais également pour démultiplier les possibilités d'usage à l'échelle associative, pour le sport, mais également pour d'autres activités créatives, culturelles ou artistiques. Le projet propose également la réunification du site scolaire sur deux bâtiments, ce qui va à terme engendrer des économies d'échelle pour l'exploitation et va faciliter le quotidien des

usagers du site. La salle polyvalente, d'une capacité 300 personnes, sera le cœur intérieur de l'espace dédié au public et offrira un outil nécessaire au développement de la vie culturelle de Marly et de ses environs. L'aménagement public ambitieux traduit l'importance de ce lieu destiné à tous. Le parking souterrain de 80 places, dans sa configuration actuelle, permet de préserver des espaces en surface au bénéfice de l'ensemble de la population. Il représente un investissement adapté pour l'avenir du site et répond à la volonté de maintenir des places de stationnement à proximité de l'église, de l'école, de l'EMS et de la place du Village. Cette stratégie, qui va dans le sens du plan de mobilité communal, démontre également la volonté ferme de vouloir affecter l'espace public d'abord à l'humain et non au véhicule.

M. Dos Santos voudrait encore partager avec l'assemblée quelques spécificités du projet. Le travail de projet, avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient scolaires, communaux ou politiques, a permis de mettre en valeur les objets existants sur le site. Ce paramètre permet aujourd'hui de sauvegarder les investissements du passé tant que possible, de les assainir et de les transmettre aux générations futures. Le projet de stationnement souterrain en est l'un des exemples. Au travers de ce projet, une partie d'un ancien collecteur communal sera remise à neuf. Ce travail qui devra être réalisé un jour le sera lors de cette réalisation. Les synergies possibles avec les projets d'affectation voisine, comme la place du Village, l'église et l'EMS, sont également un élan pour soutenir cet ouvrage qui sera utile au plus grand nombre.

Avant de conclure, M. Dos Santos souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui ont collaboré aux côtés du bureau Eido Architectes dans cette première étape de développement : le personnel des écoles, de la commune, les acteurs politiques. Un remerciement également aux différentes commissions avec qui un dialogue serein a eu lieu et qui ont su apporter leur expérience pour faire évoluer le projet. Le fil conducteur de ce projet en traduit l'essentiel : celui d'un projet d'envergure publique destiné à tous dont le cœur central doit être plus qu'un bâtiment scolaire afin d'en faire la vocation publique de ce lieu qui est le centre de Marly.

Comme indiqué précédemment M. Christophe Maillard souligne que le projet ne se limite pas à la construction d'une école. Il s'agit d'un véritable concept, sur lequel le Conseil général est appelé à se prononcer ce soir, et qui doit définir ce que sera Marly pour les 40 à 50 prochaines années.

Pourquoi ce projet, et pourquoi maintenant ? Parce qu'il inclut une école. C'est précisément la nécessité de réaliser cet établissement scolaire qui a conduit le Conseil communal à engager une réflexion approfondie. Marly connaît en effet une croissance démographique particulièrement rapide. A titre d'exemple, la population est passée de 8'188 habitants en 2020 à 9'793 habitants en 2026, soit une augmentation moyenne annuelle d'environ 250 personnes. Avant 2020, la population demeurait relativement stable depuis de nombreuses années. Cette dynamique confirme que Marly se rapproche désormais du statut de ville.

***Intervention du
Conseil communal***

L'objectif est de réaliser un projet à la fois nécessaire et anticipatif, prévoyant notamment le regroupement cohérent des activités scolaires sur un seul site. Cette centralisation permettra d'améliorer de manière significative les conditions d'enseignement et d'organisation, ce qui constitue un enjeu essentiel. L'infrastructure est pensée pour répondre aux besoins des prochaines décennies ; elle vise à planifier l'avenir plutôt qu'à subir la pression démographique.

Au-delà de l'école, il s'agit d'un projet structurant pour la commune. Il permettra de créer un véritable pôle public comprenant l'établissement scolaire, l'EMS, les AES, la salle polyvalente, la place du Village ainsi que le parking. En effet, même si la mobilité douce et les transports publics doivent être encouragés, une partie de la population continuera d'accéder au site en voiture ; il est donc indispensable de prévoir des capacités de stationnement adaptées.

Ce projet global renforcera la centralité du site, non seulement sur le plan géographique, mais également en termes de cohésion sociale. En offrant un lieu de rencontre commun, il facilitera les échanges et la vie collective. L'aménagement d'ensemble améliorera par ailleurs les conditions scolaires, la mobilité et la sécurité, notamment grâce à l'absence de circulation à l'intérieur du périmètre. M. Maillard rappelle d'ailleurs les problèmes actuels liés au trafic automobile devant la cour de récréation, situation qui a nécessité l'engagement quotidien d'un agent pour sécuriser l'accès à l'école, ce qui représente un coût pour la commune.

Le projet vise à créer de véritables espaces de vie. Il ne s'agit pas seulement de nouvelles constructions, mais d'un équipement communal structurant. Le Conseil communal estime qu'il s'agit d'une utilisation responsable des ressources publiques. D'une part, la nouvelle école bénéficiera d'un accès direct à la place du Village, permettant ainsi de redonner à cet espace une utilité pour la population, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. D'autre part, la rénovation de l'ancien bâtiment libérera le site de Chevalier 8 de son affectation scolaire, ouvrant la possibilité de lui attribuer ultérieurement une nouvelle vocation.

Grâce au projet, et notamment grâce au parking souterrain, le patrimoine communal sera valorisé par la création d'espaces publics de qualité, évitant les parkings en surface générateurs de problèmes de sécurité et d'îlots de chaleur. Il ne s'agit pas d'un projet de luxe, mais d'un projet sobre, fonctionnel et adapté aux besoins réels identifiés pour les quarante prochaines années. C'est un projet complet.

Le Conseil communal considère que ce projet est pleinement gérable sur le plan financier. Pour l'école et les autres éléments du programme, à l'exception de quelques contraintes liées à la localisation du parking, le coût s'inscrit dans des standards comparables à ceux observés ailleurs. Il ne s'agit pas d'un projet de luxe, mais d'une réalisation conforme aux niveaux d'investissement actuels. Le projet sera amorti sur 33 ans, une durée relativement courte mais gérable avec la planification financière de la commune. Les frais de fonctionnement prévus,

tant pour les bâtiments scolaires que pour le parking, sont jugés tout à fait proportionnés.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité des décisions déjà prises par le Conseil général. Le message 10-20, présenté en 2020, prévoyait le lancement d'un concours et d'une étude pour Marly Cité, avec l'objectif d'aboutir, comme c'est le cas aujourd'hui, à une demande de crédit de réalisation représentant environ 10% du montant total. Ce message n'avait toutefois pas été traité dans les délais, alors que l'intention était que la nouvelle école soit opérationnelle pour la rentrée scolaire 2025-2027, ce qui explique la nécessité d'avancer rapidement à présent. Par la suite, dans le message 01-25, le Conseil communal avait proposé d'approfondir le projet en incluant une école, deux salles de sport, une salle polyvalente, la rénovation du bâtiment existant, un parking souterrain, l'intégration de l'EMS et une valorisation soignée des espaces verts. Cette proposition avait été acceptée, et l'étude ainsi que les devis présentés ce soir portent précisément sur l'ensemble de ce programme.

Si, pour des raisons financières, il devait être nécessaire de réduire les coûts, les choix à envisager seraient difficiles, car le projet n'a rien d'un projet de luxe. Certains éléments ne sont pas négociables : les deux écoles et la rénovation du bâtiment existant doivent impérativement être réalisées, les enfants devant pouvoir être accueillis rapidement dans des conditions adéquates. Les deux salles de sport ne peuvent pas être remises en question non plus : leur nombre est strictement lié au nombre de classes et aux obligations en matière d'heures d'éducation physique. A elles seules, ces infrastructures représentent déjà 80 à 85% du budget total.

Si des choix doivent être faits, ils porteraient donc sur la halle polyvalente, le parking souterrain et les aménagements extérieurs. Ces éléments sont essentiels, mais ce sont les seuls sur lesquels une discussion reste théoriquement possible. Il serait toutefois difficile de trouver un consensus : la halle polyvalente est indispensable pour développer une véritable vie culturelle, offrir des espaces aux associations et créer un lien vivant avec la place du Village, qui fait aujourd'hui défaut à Marly.

Resterait alors la question du parking souterrain : doit-il être maintenu ? Renoncer à ce parking permettrait certes d'économiser, mais aurait des conséquences importantes. Pour garantir des places de stationnement autour de la halle polyvalente, il faudrait en créer en surface, ce qui réduirait considérablement la qualité des espaces publics, augmenterait les risques de sécurité en raison du trafic et irait à l'encontre des politiques cantonales et communales qui favorisent la création de parkings en sous-sol afin de libérer des espaces extérieurs de qualité.

Une nouvelle fois, la question se pose : comment réduire encore davantage les coûts ? Si l'on ne souhaite pas renoncer à la halle polyvalente, les seules possibilités d'économie concernent les aménagements extérieurs et, éventuellement, une réduction de la taille du parking, avec les conséquences

que cela implique. Même dans cette hypothèse, l'économie maximale atteindrait environ 6 millions de francs.

Mais que coûterait réellement une réduction de 6 millions, obtenue en supprimant le parking ou en diminuant la halle polyvalente ? D'abord, cela entraînerait de nouvelles études et un allongement des délais. Comme l'ensemble du projet a été dimensionné sur la base du message 01-25, il faudrait tout recalculer et redimensionner, ce qui représenterait plusieurs millions supplémentaires. Ensuite, il y aurait un coût en termes d'attractivité à long terme. Renoncer ou réduire le parking provoquerait un trafic plus important, une recherche constante de places de stationnement, avec les problèmes de sécurité qui en découlent, sans compter l'augmentation du stationnement sauvage.

Abandonner la halle polyvalente ou réduire les espaces extérieurs entraînerait également une perte considérable pour la vie culturelle et associative. La halle polyvalente répond à un besoin réel pour les activités culturelles, les associations et les événements scolaires ou communaux, et elle joue un rôle essentiel dans la création de liens avec la place du Village. Y renoncer reviendrait à abandonner un lieu fédérateur, pourtant souhaité par la population.

Le coût d'une refonte du projet, qui permettrait au mieux d'économiser environ 6 millions, serait en réalité très élevé pour les quarante prochaines années. Une fois les choix revus à la baisse, il ne serait plus possible de revenir en arrière. Renoncer à ce projet, c'est renoncer à un espace structurant pour les décennies à venir.

M. Maillard revient sur l'impression, partagée par certains, que le Conseil communal souhaite avancer rapidement. Il confirme que c'est le cas, et cela pour plusieurs raisons. Il rappelle d'abord que, selon le message 10-20, adopté à l'époque par un Conseiller communal pourtant peu enclin à accélérer les démarches, la nouvelle école devait être prête pour la rentrée 2026-2027. Pour M. Maillard, il s'agit d'anticiper : le projet accuse déjà du retard, et chaque semaine compte. Il souligne également qu'un report de la décision au mois de juin compromettrait sérieusement le calendrier. Même si le projet était accepté à ce moment-là, la démolition prévue durant l'été ne pourrait avoir lieu. Il ne faut pas oublier qu'une décision du Conseil général peut faire l'objet d'un référendum ou d'un recours. Tant qu'une telle procédure n'est pas aboutie, les travaux ne peuvent pas commencer. Ainsi, si la décision intervenait en juin et qu'un recours ou un référendum devait être déposé, l'année serait irrémédiablement perdue : les travaux ne pourraient débuter avant l'été suivant. Cela entraînerait un décalage d'au moins une année scolaire, voire de deux, et il est même probable que le projet ne soit pas opérationnel avant 2029-2030.

A cela s'ajoutent des coûts supplémentaires : chaque année de retard renchérit le prix de la construction. Ce phénomène est particulièrement marqué aujourd'hui. Dans le cadre des marchés publics, la commune doit se conformer aux offres reçues, ce qui renforce l'impact financier des retards.

Le Conseil communal souhaite également avancer rapidement en raison des difficultés d'organisation que connaît la situation actuelle, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Certains parents ont, au sein d'une même fratrie, des enfants scolarisés à la fois à Marly Cité et à Château d'Eau. Il est alors très difficile d'amener un enfant à 8h00 à Marly Cité et un autre à la même heure à Château d'Eau. Accélérer le projet répond donc aussi à un besoin pratique évident.

M. Maillard rappelle qu'il s'agit d'un dossier complexe, examiné à plusieurs reprises, analysé sous tous les angles, avec l'appui de commissions et d'experts, afin de parvenir au meilleur compromis possible. Selon lui, le projet présenté ce soir représente précisément le meilleur compromis possible.

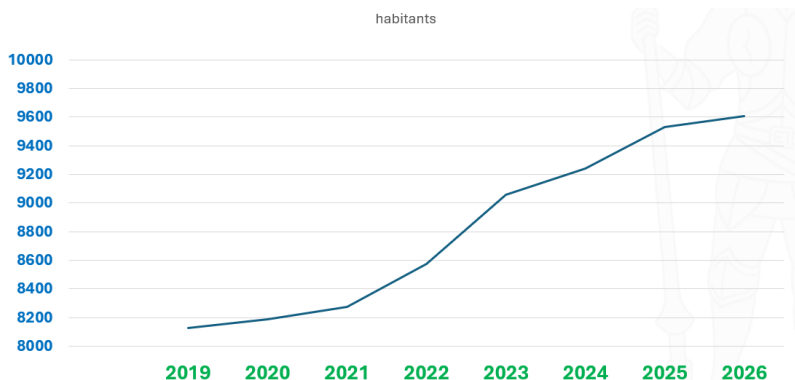
Si le projet devait être repoussé ou modifié, M. Maillard rappelle l'existence du PAFE, qui sera voté à la fin avril. Ce programme prévoit que les projets scolaires déposés jusqu'au 25 décembre 2025 peuvent bénéficier de subventions. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil communal a souhaité avancer rapidement : il fallait déposer le dossier avant cette échéance pour espérer obtenir la subvention de 1,3 million de francs. Si le projet devait être entièrement revu, il devrait être présenté à nouveau à l'Etat. Dans ce cas, il n'est pas exclu qu'il soit considéré comme un nouveau projet déposé hors délai, ce qui entraînerait la perte sèche de la subvention de 1,3 million.

Ce sont l'ensemble de ces raisons qui expliquent la volonté du Conseil communal d'avancer rapidement. M. Maillard rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de construire une école, mais bien de réaliser un projet structurant pour la commune. Il souligne l'importance de se prononcer ce soir : un report issu d'abstentions pourrait également poser problème. Il invite donc le Conseil général à voter massivement en faveur du projet.

M. Maillard donne la parole à ses collègues, MM. Clerc et Murangira, afin qu'ils apportent des compléments d'information permettant à l'assemblée de disposer d'une vision complète de la situation et de voter en parfaite connaissance de cause.

M. César Murangira souhaite aborder les aspects démographiques et scolaires en présentant l'évolution de la population de Marly.

***Intervention du
Conseil communal***



En 2023, M. Murangira indique qu'une étude démographique a présenté trois scénarios de croissance par rapport aux effectifs scolaires.

	Scénario bas	Scénario moyen	Scénario haut
2025	8'621	9'082	9'696
2030	9'882	12'092	13'803
2040	11'846	13'672	15'340

Début 2026, Marly comptait 9'605 habitants et se situe déjà proche du scénario haut plutôt que du scénario moyen.

Le scénario moyen, privilégié à l'époque, estimait le besoin à 13 classes supplémentaires d'ici 2030 et 18 d'ici 2040, sans intégrer les besoins des élèves en intégration, selon la répartition suivante :

Estimation : nombre de classes primaires

2030	2040
8 classes	12 classes

Estimation : nombre de classes enfantines

2030	2040
5 classes	6 classes

Le projet de Marly Cité prévoit 14 classes et 4 salles ACT/ACM. Or, selon l'étude, 14 classes correspondent déjà au niveau du scénario haut.

M. Murangira présente l'évolution du nombre d'élèves à Marly pour l'école enfantine et pour l'école primaire. Il précise que l'on parle de 3 sites, cela correspond toujours à 2 cercles scolaires.

Evolution élèves EP / EE					
Année scolaire	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de sites	2	2	2	3	3
Nbre de classes	33	36	36	36	39
Nbre d'élèves (sans MAR)	629	634	667	692	701
Nbre d'élèves avec MAR	645	650	694	709	755

Cette situation met en évidence les difficultés d'organisation auxquelles Marly est confrontée avec ses trois sites scolaires, en particulier avec deux sites sur le cercle de Marly Cité. Actuellement, quatre classes y sont ouvertes, et une cinquième devrait l'être dès la prochaine rentrée. Dans le bâtiment du chemin des Epinettes, la capacité est également en cours d'augmentation. En tenant compte des futurs bâtiments du MIC, du projet du Parc des Falaises ainsi que de la densification prévue le long de la route de Fribourg, il apparaît clairement qu'à l'horizon 2030, la commune risque de ne plus disposer de suffisamment de places pour accueillir tous les élèves.

M. Murangira encourage dès lors l'assemblée à approuver le message, afin de permettre un démarrage rapide des travaux et d'éviter des difficultés encore plus importantes à l'avenir.

M. Bernard Clerc commence par présenter le décompte final de l'école de Château d'Eau.

*Intervention du
Conseil communal*

- Crédit d'ouvrage Message 09-20	34'800'000
- Montant des travaux selon décompte de février 2026	<u>37'440'997</u>
- Dépassements	+2'644'997

Le devis arrêté au 27 février montre que le Conseil communal est parvenu à maintenir le contrôle du projet, avec une facture finale s'élevant à 37'440'997 francs. Cela représente un dépassement de 2'644'997 francs, soit 7,6%. Il est important de préciser que ce dépassement est entièrement lié à des facteurs externes : la période post-Covid et le début de la guerre en Ukraine ont engendré une pénurie de main-d'œuvre ainsi qu'une forte hausse du prix des matériaux, certains ayant presque doublé.

Voici le détail des surcoûts, toutes taxes comprises, par CFC :

CFC 201 Terrassement :	15'393.-
CFC 211.5 Maçonnerie:	192'065.-
CFC 221.01 : Fenêtres	74'536.-
CFC 242.01 Romande énergie :	281'994.-
CFC 214 Charpente :	554'171.-
CFC 242 Chauffage / Ventilation :	688'469.-
CFC 249 MCR :	158'312.-
CFC 272 Serrurerie :	119'393.-
CFC 273.1 Menuiserie :	279'938.-
CFC 282.5 Panneaux 3 plis :	1'340'364.-
CFC 291 Architectes:	218'008.-
 Total des surcoûts sur CFC :	 3'922'643.-
Réserve devis général (5%) :	-1'281'646.-
Total des dépassements :	2'640'997.-

Les principaux dépassements liés au renchérissement concernent notamment le CFC 242 Chauffage/Ventilation, avec une plus-value de 688'469 francs ; le CFC 214 Charpente, avec une plus-value de 554'171 francs ; le CFC 282.5 Panneaux 3 plis, avec une plus-value de 1'340'364 francs ; ainsi que le CFC 291 Architectes, dont les honoraires présentent une plus-value de 218'008 francs, principalement due aux retards de livraison et à l'allongement du chantier.

Grâce à une réserve du devis général de 1'281'646 francs, une grande partie de ces hausses, qui totalisaient initialement près de 3,9 millions, a pu être absorbée, ramenant le dépassement final à environ 2,6 millions. Cela témoigne de la capacité d'anticipation du Conseil communal et de sa gestion rigoureuse des deniers publics.

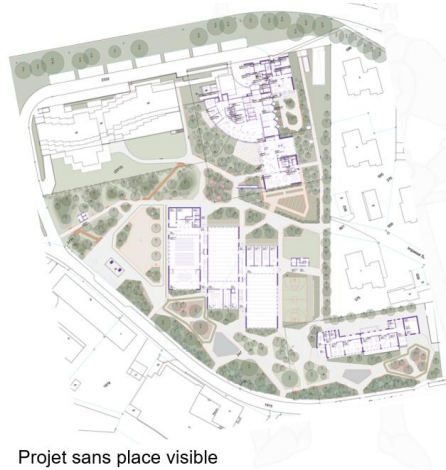
Concernant le parking souterrain prévu sur le site de l'école de Marly Cité, M. Clerc rappelle que la pression démographique place la commune dans un scénario de forte croissance. Avec plus de 1'300 nouveaux habitants en quatre ans, tendance appelée à se poursuivre, et avec l'attractivité future de la place du Village, la fréquentation du secteur augmentera. Sur la base des plans présentés, il souligne que, sans réalisation du parking souterrain, les

conséquences suivantes doivent être envisagées : sans parking souterrain, il faudrait remettre 90 places en surface, ce qui supprimerait les espaces verts, réduirait la sécurité autour de l'école et empêcherait de créer un véritable centre de vie. Avec le parking souterrain, le site reste entièrement piéton et qualitatif, comme l'illustre les plans ci-dessous :

Places de stationnement



90 places sur le terrain



Projet sans place visible

M. Clerc rappelle que les plans financiers 2024-2028, 2025-2029 et 2026-2030 indiquent les informations suivantes :

2024-2028**5040.** Centre scolaire Marly Cité**

Phase de réalisation 1 2025-2027: 13'000'000 + 18'000'000 + 6'500'000 = **37'500'000**

5040. Centre scolaire de Cité**

Assainissement Chevalier 8 2027-2028: 1'500'000 + 1'500'000 = **3'000'000**

5010. Réaménagement de la centralité de Marly Cité**

2026-2027: 1'200'000 + 1'200'000 = **2'400'000**

Total Marly Cité : 42'900'000

2025-2029**5040.** Centre scolaire Marly Cité**

Phase études suite 2025-2028: 900'000 + 400'000 + 1'200'000 + 1'900'000 = **4'400'000**

Phase de réalisation 2026-2028: 11'000'000 + 16'000'000 + 5'000'000 = **32'000'000**

5040. Centre scolaire de Cité**

Assainissement Chevalier 8 2028-2029: 1'500'000 + 1'500'000 = **3'000'000**

5010. Réaménagement de la centralité de Marly Cité**

2029-2030 = **1'200'000**

Total Marly Cité : 40'600'000

2026-2030**5290.05 Centre scolaire Marly Cité**

Phase études suite 2024-2026: 400'000 + 1'200'000 + 1'900'000 = **3'500'000**

5040.08 Centre scolaire Marly Cité

Phase de réalisation 2026-2028: 11'000'000 + 16'000'000 + 5'000'000 = **32'000'000**

5040. Centre scolaire de Cité**

Assainissements Chevalier 8 2028-2029: 1'500'000 + 1'500'000 = **3'000'000**

5010. Réaménagement de la centralité de Marly Cité**

2029-2030: 1'200'000 + 1'200'000 = **2'400'000**

Total Marly Cité : 40'900'000

M. Clerc précise que, suite à la réorganisation du service et à un manque temporaire de personnel, le parking souterrain n'a pas été indiqué dans le plan financier par erreur. Il rappelle toutefois qu'il fait pleinement partie du projet et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un ajout. Ce parking répond avant tout à un impératif de sécurité : en enterrant les véhicules, l'ensemble du périmètre scolaire est libéré du trafic, ce qui permet de créer des espaces de vie en surface et de favoriser la mobilité douce. Sans ce parking, il serait nécessaire de répartir 90 places de stationnement en surface, ce qui compromettrait la place du Village et les abords de l'école.

Dans un contexte de densification, l'utilisation du sous-sol constitue également un moyen de rationaliser l'usage du terrain et de préserver des surfaces perméables et végétalisées, améliorant ainsi le cadre de vie de tout le quartier. Le parking souterrain s'inscrit par ailleurs dans une logique de multipolarité, en offrant un équipement partagé entre l'école, l'EMS, l'église, les deux salles de sport et la future halle polyvalente. A terme, lorsque la connexion à la route cantonale sera réalisée, il sera même possible de supprimer toute circulation entre l'église et l'école, ce qui confirme la vision à long terme du projet.

Il ajoute que réduire le parking d'environ 50% n'entraînerait qu'une économie de 15 à 20%, car les infrastructures principales, soit le terrassement, la rampe d'accès et les équipements techniques, doivent être réalisées de toute façon.

M. Clerc présente le coût du parking souterrain :

Coût total de l'ouvrage	7 200 000 CHF
Subvention (Codems)	1 300 000 CHF
Coût net du parking	5 900 000 CHF
Coût net par place	73 750 CHF / place

M. Clerc reconnaît que le coût de ce parking peut paraître élevé comparé à d'autres parkings souterrains. Il faut cependant se rendre compte que la rampe d'accès doit être aménagée dans un tissu bâti, entre le home et les bâtiments de St-Sébastien, ce qui rend sa construction particulièrement complexe. De plus, toute l'ossature et les fondations du parking devront supporter une éventuelle extension de l'école, qui serait construite directement au-dessus.

Cela dit, M. Clerc récapitule ci-après le coût de l'inaction, en précisant que modifier le projet à ce stade rendrait caducs 70 à 80% des investissements déjà engagés pour les études techniques et les plans, ce qui est un élément important à garder à l'esprit.

1 an de retard : Coûtera au minimum 410 000 CHF (installation de conteneurs supplémentaires pour les nouveaux élèves).

2 ans de retard : Le coût grimpe à 3,86 millions CHF à cause des pertes d'honoraires et de la remise en état des bâtiments existants.

3 ans de retard : La facture s'élève à 7,68 millions CHF, incluant la perte de la subvention cantonale (1,3 million) et l'obligation de refaire un concours complet (4 millions d'honoraires perdus).

M. Christophe Maillard annonce que le bouclage des comptes est sur le point d'être finalisé. Il précise que le Conseil communal met tout en œuvre pour maîtriser les charges. Alors qu'un déficit de 3,1 millions était prévu pour l'exercice 2025, les mesures déjà engagées, y compris dans le cadre de ce projet, devraient permettre d'atteindre l'équilibre.

**Intervention du
Conseil communal**

Mme Séverine Lago délivre le préavis de la Commission financière en ces termes :

**Préavis de la
Commission financière**

«La Commission a examiné le projet et s'est posé plusieurs questions essentielles.

Si l'école à Marly Cité est reconnue comme absolument nécessaire, le projet présenté apparaît trop coûteux pour la situation financière actuelle. Le décalage important entre les coûts annoncés (env. 42 MCHF) et le plan financier (32 + 3 MCHF) n'a pas été suffisamment expliqué lors du préavis, tout comme les besoins scolaires futurs qui n'ont pas été, notamment la semaine passée, suffisamment documentés, mais qui le sont aujourd'hui. Le parking est également jugé très cher.

Au vu de ces éléments et des nombreux échanges sur cette thématique, la Commission financière adopte un préavis négatif à la très grande majorité pour le message 01-26 ».

Mme Eva Marco indique que la Commission d'aménagement a entendu, le 21 janvier 2026, la présentation du projet Marly Cité par les architectes mandataires. Cette présentation portait sur l'ensemble du périmètre, le parking, l'école ainsi que les aménagements extérieurs. Les membres de la commission ont alors pu poser leurs nombreuses questions, notamment en matière de mobilité, de technique, de durabilité et de maîtrise des coûts. Le 25 février, la commission a également examiné le message 01-26 inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

**Préavis de la
Commission
d'aménagement**

La commission reconnaît que le projet s'inscrit dans le tissu bâti existant et contribue au développement harmonieux de la commune. En tant que projet Minergie-P, il répond à des exigences élevées en matière de performance énergétique. Il présente également un intérêt stratégique majeure en permettant d'anticiper l'augmentation du nombre d'élèves prévu ces prochaines années, voire ces prochaines décennies. Sous l'angle urbanistique et environnemental, le projet est pertinent et nécessaire pour les futures générations.

Cependant, la commission s'est montrée préoccupée par l'évolution significative des coûts. Pour rappel, le Conseil général a accepté en décembre 2025 le message 01-25 octroyant un crédit de 4'050'000 francs pour financer les phases avant-projet et appel d'offres, avec pour objectif d'obtenir un devis consolidé reposant sur au moins 60% des offres rentrées. Les montants ont en effet augmenté de manière importante : pour l'école de 33'700'000 francs à 42'650'000 francs ; et pour le parking de 6 millions à 7'240'000 francs. Les mandataires ont expliqué cette hausse de l'école par une modification de programme.

La commission a dès lors interrogé le changement de stratégie à ce stade de la procédure ainsi que l'urgence invoquée, alors même que les mandataires peuvent poursuivre leur travail sur la base du crédit adopté en décembre. Elle a rappelé qu'il est aujourd'hui demandé au Conseil général de se prononcer sur un devis qui n'est pas encore consolidé, oscillant entre 33 et 47 millions de francs. Dans ce contexte, la commission a recommandé la prudence.

S'agissant des mesures d'économie, aucune n'est envisagée à ce stade. La commission a également soulevé la question des recettes potentielles. Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction, elle a demandé si des revenus complémentaires pourraient être étudiés, par exemple par la location de la halle polyvalente ou par une gestion optimisée du parking. La commune a indiqué qu'elle examinerait ces pistes.

En matière de mobilité, la commission a demandé si un plan mobilité avait été élaboré. Les architectes ont répondu par l'affirmative. La commission a reçu le document relatif au règlement du plan mobilité de l'administration communale et des centres scolaires, mais pas le plan mobilité évaluant le nombre de places nécessaires selon les normes VSS. Elle s'interroge en particulier sur la dimension et nécessité du parking, dont le coût apparaît supérieur aux références habituelles.

En conclusion, vu l'augmentation significative des coûts et l'état d'avancement du projet en phase préliminaire, la commission d'aménagement n'est pas parvenue à un consensus : le vote s'est soldé par trois voix pour et trois voix contre.

Au nom du groupe UDC, M. Jean-Luc Humbert déclare :

**Intervention de
J.-L. Humbert (UDC)**

« L'avenir de nos infrastructures scolaires est un enjeu qui nous rassemble tous. Personne ici ne remet en question l'importance d'offrir à nos enfants des lieux d'apprentissage modernes et adaptés. Le besoin est réel, et notre responsabilité est d'y répondre. Cependant, au vu des éléments présentés, nous ne pouvons souscrire à ce projet en l'état pour plusieurs raisons majeures :

1. Une pression fiscale devenue insoutenable

Nous traversons une période de mutations fiscales importantes. Avec la suppression de la valeur locative approuvée par le peuple le 28 septembre 2025, les équilibres financiers des ménages et des communes sont en pleine redéfinition.

Engager la commune dans un projet aussi luxueux, même si le Conseil communal dit que ce n'est pas ça, c'est prendre le risque d'une hausse du coefficient d'impôt communal, alors que nous venons à peine d'augmenter ces mêmes impôts. Nous ne pouvons pas imposer une charge supplémentaire à nos contribuables sans une certitude absolue sur la pertinence du projet tel qu'il est présenté ce soir.

2. Le besoin d'une étude de planification rigoureuse

L'étude ne nous est parvenue que ce soir. Pourquoi ne pas l'avoir présentée avant ?

3. Remettre en question le parking souterrain

Un parking souterrain peut coûter plusieurs millions (environ 7,3 millions). Le coût d'une place de parc est d'environ 74'000 francs, c'est cher la place de parc ! Combien de places exactement seront définies pour la halle polyvalente, tout en sachant que ce parking sera aussi pour le home et d'autres prestataires privés ?

4. Décompte de l'école Château d'Eau

Le décompte nous est aussi présenté ce soir, aussi tardivement bien sûr, c'est bizarre !

*Pour ces raisons, nous ne vous demandons pas d'abandonner l'idée d'une nouvelle école, mais nous proposons formellement **le renvoi du dossier**.*

*Nous demandons que ce projet soit retravaillé pour aboutir à une **version "redimensionnée"**, basée sur :*

- *Une étude de planification sérieuse.*
- *Une analyse précise de l'impact fiscal pour nos concitoyens sur les cinq prochaines années.*
- *Une recherche active de solutions architecturales plus sobres mais tout aussi fonctionnelles.*

Ne précipitons pas une décision qui pèsera sur les générations futures. Prenons le temps nécessaire pour voter un projet que nous pourrions financer sans étouffer fiscalement notre commune ».

M. Umut Ali Sahin confirme que le PS soutient ce message pour plusieurs raisons. Il relève que le document présenté par le Conseil communal, d'une longueur de 16 pages, expose les coûts de manière transparente et détaillée, et que le projet comme les explications fournies sont clairs. Selon lui, vouloir prendre davantage de temps dans l'unique objectif de réaliser des économies n'a pas de sens : à force de chercher à réduire toujours plus les coûts, on finit par compromettre le projet lui-même. Les chiffres présentés par M. Clerc concernant les conséquences d'un report parlent d'eux-mêmes.

M. Sahin estime que le projet proposé est cohérent et raisonnable. Il appelle chacune et chacun à faire preuve de responsabilité politique : face à la croissance démographique et aux besoins réels des élèves, il est indispensable d'investir et de permettre à la collectivité d'avancer.

Bien que le message soit bien documenté, M. Claude Biemann indique que le Groupe PLR a remarqué qu'il ne respecte pas les demandes de crédit d'étude du 19 mars 2025, message 01-25. Dans l'introduction de ce message, le Conseil communal indique : « *Le Conseil communal fait de ce projet une priorité et propose au Conseil général de permettre son avancement jusqu'à la phase SIA 41, soit jusqu'à l'élaboration d'un projet abouti et chiffré de manière précise sur la base des appels d'offres. Ainsi, à l'horizon du printemps 2026, le Conseil communal disposera des éléments nécessaires à sa prise de décision sur le lancement de la phase réalisation* ».

**Intervention de
U. A. Sahin (PS)**

**Intervention de
C. Biemann (PLR)**

La présente demande de crédit d'investissement de 45'290'000 francs, non compris les demandes d'études, n'est pas fait avec des appels d'offres, mais sur :

- la phase 4.32 pour la nouvelle école,
- sur un chiffrage au m² pour l'école des Epinettes 2,
- la phase 4.32 pour le parking.

Le budget d'investissement est en constante augmentation et

- 19 millions de francs hors taxe dans la planification du 10 octobre 2018 des architectes Delley-Deillon,
- 42,2 millions de francs dans le message 01-25 pour l'assainissement et l'extension de l'école primaire et construction d'un parking souterrain (message 01-25),
- 49'890'000 francs dans le message 01-26 du 11 février 2026.

Dans le plan financier 2026-2030, il est prévu 35 millions pour la construction de l'école :

- 32 millions pour la phase de réalisation du centre de Marly Cité,
- 3 millions pour l'assainissement de Chevalier 8.

C'est au nom du Groupe Le Centre que M. Valentin Mulder s'exprime en ces termes : *« Ce soir, nous ne parlons pas d'un simple chantier, nous parlons de la capacité de Marly à assumer sa croissance et à garantir des conditions d'accueil et d'apprentissage dignes pour nos enfants. Le message qui nous est soumis s'inscrit précisément dans cette logique d'adaptation de nos infrastructures scolaires face à l'augmentation constante des élèves. Et j'aimerais poser d'emblée un point essentiel : cette école il faudra la faire. La question n'est donc pas « si » mais « quand » et « dans quelles conditions ». Or, le calendrier n'est pas théorique : la stratégie annoncée vise un démarrage durant l'été 2026, pour respecter l'impératif d'ouverture de nouvelles salles de classe en août 28. Le planning d'intention confirme la mise en œuvre de l'école en août 2028. Parallèlement, le projet est déjà entré dans la phase « projet d'ouvrage », et la phase d'appel d'offres a été lancée en début 2026 et peut poursuivre dès validation du message. Dès lors, la question est simple : est-on sûr qu'un retard de 6, 12 ou 24 mois est une bonne idée ? Un report ne supprime pas le besoin, il le décale. Et entretemps, ce sera la population de Marly qui payera le prix dans le quotidien.*

**Intervention de
V. Mulder (LC)**

Je veux juste mettre en avant trois conséquences concrètes si l'on tarde ou si l'on bricole des solutions temporaires.

1. La séparation des enfants d'une même famille entre différents endroits

Quand la capacité manque, on finit par dispatcher, une partie ici une partie ailleurs. Et ce sont des fratries qu'on sépare, des parents qu'on met dans une situation impossible. En effet, à l'heure actuelle, aucun transport n'est organisé.

2. La mise en danger des enfants lors de trajets rallongés

Plus on répartit loin, plus on rallonge le trajet. Et des trajets plus longs ce sont mathématiquement plus de traversées, plus de circulation, plus de fatigue, plus

d'imprévus. La sécurité ne commence pas à la porte des classes, elle commence sur le chemin de l'école.

3. Refuser de normaliser des classes dans des containers

On peut comprendre du provisoire en urgence. Mais quand le provisoire dure, on finit par trouver normal que des enfants apprennent dans des conditions dégradées. Je crois que ce n'est pas le niveau d'ambition que nous voulons pour Marly. Ce projet est une solution durable et organisée, pas une rustine.

C'est pour toutes ces raisons que je vous invite à soutenir le message ».

A titre personnel, M. Sylvain Grandjean déclare : « Compte tenu du prix prohibitif du parking que je ne développerai pas ici suite à ce qui a déjà été dit, et afin de réaliser l'école dans les délais prévus du projet qui nous est soumis ce soir, je propose de modifier le message en y retirant le parking pour ne conserver que la construction de la nouvelle école et la rénovation de l'ancien bâtiment scolaire. Ma collègue vous a transmis les montants du tableau de la page 11. Cette modification changerait donc le total à charge de la commune, non pas à 45,29 millions, mais descendrait à 38,05 millions, et à un total des charges annuelles d'environ 1,823 million, dépendant bien sûr du nombre de places de parc mises à disposition pour l'EMS, au lieu de 2,185 millions.

Pour ce qui est du parking, j'invite le Conseil communal a demandé une étude complémentaire pour un nouveau projet de parking plus simple et moins cher, basé sur un cahier des charges légèrement revu à la baisse, comme par exemple en déplaçant l'entrée du parking du côté sud, en supprimant le quai de déchargement souterrain pour le home, en préférant un parking semi-enterré et ventilé naturellement, en renonçant à la possibilité d'extension futur du nombre de salles de classe ou encore en réduisant la capacité du parking.

Ce nouveau projet du parking simplifié pourrait faire l'objet d'un nouveau message cet automne, pour les budgets 2027, et viendrait alors compléter l'école qui aurait démarré en 2026 déjà s'il est accepté ce soir ».

M. Nicholas Creak indique que le Groupe PLR remercie encore le Conseil communal pour toute ces précisions et tous ces éléments qu'il vient de voir pour la première fois. Le Groupe PLR a l'impression que le Conseil communal réagit sous la pression, manque de sérénité et veut faire peur. Le Conseil communal fait porter au Conseil général la responsabilité du manque d'éléments et de son manque de préparation. Le Conseil général doit assumer ses responsabilités si personne ne le fait.

Le PLR pense qu'il est bien sûr nécessaire d'investir dans les infrastructures mais estime que le projet est surdimensionné et que toutes les options n'ont pas été évaluées.

Le Groupe PLR souhaite donc que ce vote soit reporté pour mieux évaluer l'impact sur les finances et que ce projet soit le meilleur. Et, au vu de la pression sur les partis, un vote à bulletins secrets serait nécessaire.

M. Clerc explique qu'il n'est pas possible de supprimer le parking souterrain ni de construire l'école avant celui-ci. Deux options existent seulement : réaliser

**Proposition de
S. Grandjean (PS)**

**Intervention de
N. Creak (PLR)**

**Intervention du
Conseil communal**

l'école avec le parking souterrain, ou construire l'école sans parking et renoncer alors aux aménagements extérieurs, y compris la place du Village. Sans ce parking, les voitures resteraient en surface et la circulation ne serait pas réduite. Il rappelle que ce parking est mutualisé et indispensable pour les activités sportives, culturelles, culturelles et pour le home. Dès lors, sa réalisation est incontournable.

Toujours à titre personnel, M. Grandjean indique qu'il ne partage pas l'idée selon laquelle l'école et le parking seraient indissociables. Il maintient sa proposition.

***Intervention de
S. Grandjean (PS)***

La Présidente constate qu'une motion d'ordre demandant un vote à bulletins secrets a été déposée, suivie d'une proposition de modification du projet. Afin de permettre un échange sur ces deux points, elle suspend la séance et invite le Bureau à se réunir pour en discuter.

***Intervention de
la Présidente***

Après éclaircissement et réunion du Bureau, Mme Schellenberg indique qu'il a été retenu les points suivants : une demande de renvoi a été formulée, mais l'entrée en matière ayant déjà eu lieu, un renvoi n'est plus possible. Par ailleurs, une demande de renvoi supposerait de présenter à nouveau le même projet, ce qui n'était pas l'objet de la demande. En conséquence, les discussions seront rouvertes, puis le Conseil général se prononcera sur la demande de vote à bulletins secrets, avant de procéder au vote sur la proposition du Conseil communal. Celle-ci demeure inchangée, car seul le Conseil communal peut modifier un message, et non le Conseil général.

***Intervention de
la Présidente***

Si la proposition du Conseil communal est refusée, M. Sylvain Grandjean souhaite savoir si sa proposition sera proposée au vote.

***Question de
S. Grandjean (PS)***

La Présidente rappelle qu'un message ne peut pas être amendé : seul le Conseil communal peut décider d'y apporter des modifications. Elle précise que, contrairement à un règlement où chaque article peut être débattu et amendé, ce principe ne s'applique pas aux messages.

***Réponse de
la Présidente***

M. Christophe Maillard rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil communal de se prononcer sur un éventuel renvoi. En revanche, il précise clairement que l'avis du Conseil communal est qu'il est totalement impossible de suivre la proposition formulée par M. Sylvain Grandjean.

***Intervention du
Conseil communal***

Il souligne qu'il s'agit d'un projet longuement étudié et que la suppression soudaine d'un élément essentiel en modifierait complètement la nature, au point de le rendre irréalisable. Si le message devait être amputé, d'un simple claquement de doigts, d'un élément travaillé depuis plus d'une année, le projet ne pourrait tout simplement plus être mené à bien. Dans un tel cas, le Conseil communal serait contraint d'annuler le message. Il faudrait alors présenter un nouvel investissement, reprendre les études, engager de nouveaux travaux et assumer des coûts supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal s'oppose totalement à cette proposition, qu'il juge impossible à mettre en œuvre.

M. Sylvain Grandjean a bien compris la position du Conseil communal. Il repose cependant la question : est-ce que sa proposition serait mise au vote si la proposition du Conseil communal est refusée ?

La Présidente répond par la négative.

M. Alexandre Ariosa, Vice-Président, intervient au nom du Bureau pour expliciter une nouvelle fois la raison pour laquelle la proposition de M. Grandjean ne sera pas traitée : c'est simplement parce qu'elle ne fait pas partie des outils parlementaires à disposition. Elle n'est ni une contestation de l'ordre du jour, ni une proposition faite au Conseil communal de revenir avec un projet déposé en bonne et due forme, ni un postulat qui demande et qui donne un délai au Conseil communal, ni une motion d'ordre sur les procédures de la séance. C'est la raison pour laquelle cette proposition ne peut pas faire l'objet d'un vote du Conseil général.

Suite à l'interruption de séance et à l'analyse des réponses apportées, M. Alexandre Ariosa indique que le Groupe Les Vert-e-s souhaite apporter une précision. Il explique que, même s'il n'y a de loin pas unanimité au sein du groupe sur certains points liés à la forme dans laquelle le projet a été amené, présenté et éclairci, une majorité reconnaît néanmoins la nécessité d'utilité publique du projet. Cette majorité reconnaît également les risques qui seraient pris en cas de renvoi. C'est pour cette raison que, dans la perspective de votes probablement à bulletins secrets, le Groupe Les Vert-e-s, dans sa majorité, soutiendra le projet visant à développer cette école ainsi que l'ensemble de la proposition faite par le Conseil communal.

M. Claude Bielmann demande pour quelle raison les plans de la transformation des Epinettes 2 présentés à la commission d'aménagement fin janvier n'ont pas été représentés pour ce message.

M. Christophe Maillard souligne qu'il faut faire des choix. Pour le message relatif à Château d'Eau, un crédit de 35 millions avait été accepté sur la base d'un document tenant en deux pages A4. Ici, le message est un peu plus long et davantage détaillé. Intégrer tous les plans et les informations de fond aurait nécessité une dizaine de classeurs pour couvrir l'ensemble des questions possibles. Ce n'était pas envisageable. Le Conseil communal a donc sélectionné les éléments essentiels afin de présenter un message aussi complet que possible, tout en restant suffisamment court et lisible.

M. Claude Bielmann n'est pas d'accord avec cette argumentation. Les plans pour Epinettes 2 n'étaient pas réalisés complètement. Selon lui, on fait voter sur un crédit pour Epinettes 2 sans qu'on ait un plan financier et des plans pour faire l'estimation et le chiffrage.

Mme Daniela Schellenberg ouvre la discussion sur la motion d'ordre concernant le vote à bulletins secrets.

**Question de
S. Grandjean (PS)**

**Réponse de
la Présidente**

**Intervention du
Vice-Président**

**Intervention de
A. Ariosa (LV)**

**Question de
C. Bielmann (PLR)**

**Réponse du
Conseil communal**

**Intervention de
C. Bielmann (PLR)**

**Intervention de
la Présidente**

M. Charles Navarro souligne qu'en Suisse, la population bénéficie de l'immense privilège d'appartenir à cette petite portion de l'humanité qui peut exprimer librement ses opinions politiques, sans craindre la moindre représailles ni menace. Selon lui, la moindre des politesses envers celles et ceux qui n'ont pas cette chance consiste à assumer ses positions politiques et les choix qui en découlent, en renonçant au vote à bulletins secrets. Même à quelques jours des élections communales et en présence de public au fond de la salle, il estime que chaque personne doit faire preuve de courage quant à ses opinions. C'est la raison pour laquelle, au nom du Groupe Le Centre et de manière unanime sur cette question, M. Navarro invite le Conseil général à refuser la motion d'ordre demandant un vote à bulletins secrets.

*Intervention de
Ch. Navarro (LC)*

M. Nicholas Creak remercie M. Navarro pour son intervention. Il relève toutefois que, comme le suggère le nom "Le Centre", il arrive fréquemment que ses collègues de groupe peinent à se positionner clairement, que ce soit à droite ou à gauche. C'est pour cette raison que le Groupe PLR propose de recourir au vote à bulletins secrets.

*Intervention de
N. Creak (PLR)*

En tant que Présidente et Cheffe du Groupe Le Centre, Mme Schellenberg indique que son groupe assumera ses positions. Elle ajoute qu'à ses yeux, c'est plutôt le PLR qui semble être en campagne électorale.

*Intervention de
D. Schellenberg (LC)*

Acceptez-vous le vote à bulletins secrets pour le message 01-26 ?

Décision

- **Le vote à bulletins secrets pour le message 01-26 est accepté par 13 oui, 29 non et 2 abstentions.**

La Présidente rappelle qu'il faut au minimum 9 voix, soit un cinquième des 44 Conseillers généraux présents, pour que le vote à bulletins secrets soit accepté.

Acceptez-vous le message 01-26 concernant le crédit d'investissement de Fr. 45'290'999.- pour la phase de réalisation de la nouvelle école de Marly Cité avec halle polyvalente, rénovation de l'école existante, parking souterrain et requalification des aménagements extérieurs, crédit d'investissement pour la phase de réalisation ?

Décision

- **Le message 01-26 concernant le crédit d'investissement d'un montant de Fr. 45'290'000.- pour l'école de Marly Cité est accepté par 25 oui, 17 non, et 2 abstentions.**

M. Christophe Maillard adresse ses remerciements pour cette décision éclairée. Il pense très sincèrement qu'avec ce vote la commune de Marly a économisé plusieurs millions.

*Intervention du
Conseil communal*

3. Assainissement urgent d'un tronçon de la Gérine, crédit d'investissement, Fr. 200'000.- (message 02-26)

*Intervention du
Conseil communal*

M. Maurice Horner se permet d'ouvrir une petite parenthèse pour détendre l'atmosphère : « Cette législature qui touche à sa fin a été très mouvementée du fait de la réorganisation, en passant à 7 Conseillers. Pour Bernard, notre Vice-Syndic, tout n'a pas toujours été très clair. Il aurait pu se faire de nombreux cheveux gris, mais faute de capillarité, le stress de la réorganisation des

dicastères s'est porté ailleurs en début de législature. Fait rare et unique en politique, Bernard a perdu les eaux ! Cela me permet la transition avec le point 3 puisque les eaux sont maintenant dans mon dicastère ».

M. Horner souligne que la Gérine représente l'identité de Marly. Elle concerne toute la population, car chacun profite de cet environnement naturel magnifique présent sur le territoire communal. Il rappelle que, selon la loi, « *les cours d'eau appartiennent à l'Etat et leur entretien incombe aux communes* ». Or, sur un tronçon, un palier en béton s'est brisé en deux. Ce palier avait été construit pour retenir la grave et les cailloux et maintenir le niveau du lit de la Gérine à la hauteur souhaitée. Le rôle de ces ouvrages en béton est crucial pour maîtriser le débit du cours d'eau. Sans eux, la rivière adopte un caractère torrentiel et les berges risquent d'être rapidement déstabilisées.

Il ajoute que sous les berges, tant en rive droite qu'en rive gauche, des infrastructures sont installées, nécessitant une protection adéquate. Pour cela, il est indispensable d'assurer la maîtrise du cours d'eau grâce à des aménagements tels que celui proposé ce soir. La Confédération et le Canton participent au financement à hauteur de 62 % de l'investissement prévu, le solde restant à charge de la commune.

M. Horner reste à disposition en cas de questions et invite l'assemblée à suivre la proposition du Conseil communal.

Mme Séverine Lago délivre le préavis de la Commission financière en ces termes :

***Préavis de la
Commission financière***

« La Commission financière a examiné en détail le message relatif à l'assainissement urgent d'un tronçon de la Gérine. Elle constate que le crédit d'investissement de Fr. 200'000.– n'est pas inscrit au plan financier, mais que l'intervention est justifiée par l'urgence de la situation et largement subventionnée.

En conclusion, tenant compte de l'ensemble des éléments analysés, la Commission financière préavise positivement à l'unanimité le message 02-26 et recommande de tenir compte des investissements liés aux deux seuils restants dans le prochain plan financier ».

M. Claude Biemann indique que la Commission Eaux, édilité et espaces verts, se basant sur la notice très détaillée de l'ingénieur-hydraulicien, a préavisé à l'unanimité l'investissement urgent des travaux de réfection du lit de la Gérine.

***Préavis de la
Commission Eaux,
édilités et espaces verts***

Au nom du Groupe PLR, Mme Catherine Meuwly tient d'abord à souligner l'importance de l'intervention proposée sur la Gérine. Les éléments présentés dans le message montrent clairement que la situation est inquiétante et qu'elle met en péril des infrastructures essentielles ainsi que, potentiellement, des zones habitées. Il est donc évident pour le Groupe PLR que la sécurité doit primer, et que l'assainissement de ce tronçon de la Gérine doit être effectué.

***Intervention de
C. Meuwly (PLR)***

Cependant, si le Groupe PLR approuve l'assainissement et la nécessité d'agir rapidement, il souhaite exprimer quelques réserves, qui relèvent davantage de

considérations structurelles que du projet lui-même. Il constate une fois de plus un schéma bien connu :

1. La Confédération édicte des normes en matière de gestion des cours d'eau, de dangers naturels, de sécurité des infrastructures. Mme Meuwly fait là référence à la création de rampes en enrochements pour permettre la migration des poissons mis en place en 2002 le long de la Gérine pour se conformer aux obligations découlant de la loi fédérale sur la protection des eaux.
2. Le Canton demande aux communes de les appliquer, parfois dans l'urgence, parfois dans un cadre technique très contraignant.
3. Et ce sont finalement les communes qui assument la charge financière, avec leurs ressources limitées, et sans marge de manœuvre significative.

Pour le cas de figure dont il est question ce soir, c'est bien de cela qu'il s'agit. La Gérine est du domaine cantonal mais son entretien est à la charge de la commune. Bien sûr, dans ce projet précis, des subventions existent, comme l'a souligné la commission financière, ce qui est heureux. Mais la question demeure : est-il raisonnable que les communes aient systématiquement à supporter le reste, parfois des montants importants, surtout lorsqu'il s'agit de répondre à des prescriptions qu'elles n'ont ni souhaitées ni initiées ?

Le Groupe PLR souhaite donc poser une question de principe, qui dépasse le seul cas de Marly :

Pourquoi les communes ne pourraient-elles pas bénéficier d'un soutien accru, voire complet, de la part du Canton ou de la Confédération lorsque ceux-ci imposent les normes à appliquer ?

Dans le cas de la Gérine, les calculs de dangers et les exigences de stabilisation proviennent directement des autorités cantonales et fédérales. La commune se retrouve de fait contrainte d'intervenir, non par choix politique, mais par obligation technique, légale et évidemment sécuritaire.

Le Groupe PLR estime légitime d'interroger cette logique, et d'encourager les autorités à reconsidérer le modèle de financement, afin que les charges liées aux exigences réglementaires ne reposent pas de manière disproportionnée sur les communes.

En conclusion :

- Oui, le PLR approuve cet assainissement indispensable.
- Oui, il faut agir vite pour prévenir des dégâts plus importants et protéger les infrastructures.
- Mais, le PLR tient à exprimer une inquiétude de fond quant à la manière dont les responsabilités financières sont réparties.
- Et il encourage le Conseil communal à faire remonter cette problématique au Canton, voire aux organismes fédéraux concernés.

Car si les communes doivent mettre en œuvre des normes exigées d'en haut, il est logique que l'appui financier suive dans la même direction.

M. Maurice Horner remercie Mme Meuwly pour ces observations objectives. Il est clair que le Conseil communal va en tenir compte pour les transmettre plus haut.

*Intervention du
Conseil communal*

M. Daniel Shapiro dit aussi soutenir la mesure ; il souhaite cependant savoir comment ces travaux et les dépenses envisagées s'inscrivent par rapport au projet de renaturation de la Gérine, un projet connu mais pas encore réalisé. En effet, M. Shapiro craint que les réparations effectuées aujourd'hui ne doivent éventuellement être arrachées dans quelques années.

*Intervention de
D. Shapiro (LV)*

M. Maurice Horner explique que le Conseil communal a intégré cette question dans sa réflexion. Il précise qu'un mandat a été confié au bureau Ribi, spécialisé en géologie, afin d'établir un dossier complet pour appuyer le message. La thématique de la renaturation de la Gérine a bien été abordée dans ce cadre.

*Intervention du
Conseil communal*

Il souligne toutefois que la renaturation n'est pas réalisable à court terme, notamment en raison des contraintes liées au déplacement de diverses infrastructures. En revanche, la stabilisation de la Gérine constitue un besoin immédiat, ce qui justifie le caractère urgent du message.

Les travaux de réhabilitation proposés ont d'ailleurs été pensés de manière à pouvoir réutiliser les éléments installés aujourd'hui dans le futur projet de renaturation, projet envisagé dans un horizon d'environ quinze ans.

Acceptez-vous le crédit d'investissement d'un montant de Fr. 200'000.- pour l'assainissement urgent d'un tronçon de la Gérine, tel que présenté dans le message 02-26 ?

Décision

➤ **Le crédit d'investissement d'un montant de Fr. 200'000.- pour l'assainissement urgent d'un tronçon de la Gérine, tel que présenté dans le message 02-26, est accepté à l'unanimité.**

4. Adoption du règlement communal sur les subventions, nouveau règlement (message 03-26)

*Intervention du
Conseil communal*

M. Philippe Schwab indique que le Conseil communal soumet un projet de règlement destiné à encadrer de manière précise l'octroi des subventions communales. Ce règlement vise à garantir la transparence, l'égalité de traitement ainsi qu'une gestion financière maîtrisée.

Le texte définit les catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que les différentes formes de soutien possibles, qu'il s'agisse d'aides financières ou de prestations en nature. Il précise également la procédure de demande, les modalités de suivi ainsi que les obligations incombant aux bénéficiaires. Jusqu'à présent, seules les subventions financières faisaient l'objet d'une notification formelle.

M. Schwab se tient à disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Mme Séverine Lago délivre le préavis de la Commission financière en ces termes :

*Préavis de la
Commission financière*

« Le règlement n'engendre aucune charge supplémentaire : il formalise une pratique existante, renforce la transparence et garantit une attribution maîtrisée des subventions dans les limites budgétaires. La Commission financière tient à remercier le Conseil communal pour ce travail qui clarifie le cadre, amène transparence sur les subventions et soutient une gestion responsable.

En conclusion, tenant compte de ce qui précède, la Commission financière prend acte de ce message 03-26 ».

Mme Martine Wohlhauser relève que le Groupe socialiste approuve la volonté du Conseil communal de définir les conditions et modalités d'octroi des subventions communales par un règlement qui propose un cadre réglementaire, structuré, lisible et juridiquement conforme. Celui-ci vise à renforcer la visibilité et la compréhension par les autorités et la population du soutien communal apporté aux projets sociaux, culturels et sportifs. Une politique de soutien active sera appliquée dans les limites des moyens financiers disponibles. Des critères précis d'attribution ont été élaborés, tels que l'intérêt public ou l'exigence de disposer d'une source de financement principale pour tout projet. Tout est très détaillé et pensé dans les moindres détails dans ce règlement et le Conseil communal a la compétence décisionnelle. Il statue après examen des dossiers et décide sans être lié par le montant sollicité par le bénéficiaire. Cependant, il est judicieux que le Conseil communal mette sur pied des commissions compétentes qui pourront étudier correctement les multiples critères exigés et préavisier les dossiers. Une commission composée de professionnels des domaines respectifs, en tout cas en partie, est un outil essentiel qui doit être utilisé et surtout mentionné dans ce règlement. Ainsi, le Conseil communal pourra décider en connaissance de cause après une analyse avisée des commissions mises sur pied. On pourra ainsi parler de processus transparents et cohérents jusqu'au bout. Cela sera profitable pour la commune qui s'agrandit et qui va recevoir sans aucun doute plus de demandes de subvention à l'avenir.

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

M. Philippe Schwab indique que le problème de transmettre ces demandes aux commissions réside dans le fait que la commune reçoit une centaine de sollicitations par année. Si, à chaque demande, il fallait consulter les commissions, cela deviendrait très compliqué. En effet, la commune ne reçoit pas uniquement des demandes locales, mais également des requêtes émanant d'associations internationales. Il n'est donc pas souhaitable de solliciter systématiquement les commissions pour obtenir leur aval.

***Intervention du
Conseil communal***

Le Conseil communal dispose de la compétence nécessaire pour traiter ces demandes, et il serait trop complexe de transmettre chacune d'elles aux commissions.

Mme Martine Wohlhauser relève simplement que le Conseil communal s'est appuyé sur l'exemple de la commune d'Estavayer, qui a également élaboré un règlement sur les subventions et qui a créé une commission dotée de critères précis pour le traitement des dossiers. Le Conseil communal s'est aussi référé au modèle proposé par l'Association des communes, qui a, elle aussi, élaboré

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

un règlement. Enfin, le Conseil communal recourt déjà à des commissions, notamment pour permettre un traitement plus rapide des dossiers. Il s'agit d'un outil important, utilisé en particulier dans le domaine culturel.

Dans le règlement présenté, les domaines social, sportif et culturel sont regroupés. Mme Wohlhauser estime dès lors qu'il serait pertinent que le Conseil communal réfléchisse encore à la manière de mettre sur pied ces commissions, d'autant plus que Marly devient une petite ville. Elle rappelle que Villars-sur-Glâne dispose déjà d'une commission qui se réunit deux fois par année et traite des dossiers culturels avec une grande transparence.

Puisque le Conseil communal souhaite garantir la transparence et appliquer des critères très exigeants, Mme Wohlhauser considère qu'il est important d'aller jusqu'au bout de cette démarche et de créer des commissions intégrant des professionnels des domaines concernés. Il appartiendra au Conseil communal de déterminer la meilleure manière de procéder.

Mme Anne Defferrard indique que le Groupe PLR salue et remercie le Conseil communal pour l'établissement de ce règlement et le soutient. Il a quelques questions à ce sujet :

Serait-il possible d'inclure dans le tableau d'éventuels soutiens ou subventions que les sociétés reçoivent de la Loro, de l'Agglo ou autres, si tel est le cas ?

Dans un souci d'équité, le Groupe PLR propose qu'au moins une fois par législature une commission du Conseil général se penche sur les critères d'attribution afin qu'il n'y ait pas de situation de rente, ou pour s'assurer de l'ouverture de nouveaux acteurs de la culture et du sport. Peut-être peut-on introduire ceci dans un article, par exemple à l'article 6 dans les critères d'attribution ?

M. Philippe Schwab remercie pour ces remarques. Il relève toutefois une difficulté rencontrée par le Conseil communal : les chiffres actuellement disponibles ne concernent que les subventions accordées directement par la commune. Pour toutes les autres subventions perçues par les sociétés, il n'existe aucune visibilité ; on ne sait ni qui reçoit quoi, ni de la part de quel organisme.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe en revue, article par article, le nouveau règlement communal sur les subventions.

Article 1 – Objet et but

Pas de remarque.

Article 2 – Champ d'application

Pas de remarque.

Article 3 – Droit réservé

Pas de remarque.

Article 4 – Principes généraux

Pas de remarque.

***Questions de
A. Defferrard (PLR)***

***Réponses du
Conseil communal***

***Examen du
règlement***

Article 5 – Bénéficiaires

Pas de remarque.

Article 6 – Critères d'attribution

Mme Anne Defferrard demande qu'on crée une commission du Conseil général qui se réunisse au moins une fois pendant la législature pour contrôler que personne ne soit préterité.

***Proposition de
A. Defferrard (PLR)***

M. Philippe Schwab indique que, chaque année, un listing est établi et recense l'ensemble des sociétés subventionnées ainsi que la nature des soutiens accordés, qu'ils soient financiers ou en matériel. Il précise que toutes les commissions existantes seront naturellement informées des subventions versées, et qu'il n'est pas opportun de créer une commission spécifiquement pour ce suivi.

***Intervention du
Conseil communal***

Il rappelle également que, si la culture et le sport relèvent de son service, d'autres services communaux attribuent eux aussi des subventions. Mettre en place une commission pour l'ensemble de ces soutiens devient dès lors complexe.

Mme Anne Defferrard a bien compris que le Conseil communal allait faire juste, mais elle pense qu'il serait intéressant que le Conseil général ait un œil là-dessus. Personnellement, elle craint les situations de rente.

***Intervention de
A. Defferrard (PLR)***

Pour une question de procédure, Mme Schellenberg indique qu'un amendement doit être formulé. Elle interrompt la séance pour 5 minutes afin de permettre au Groupe PLR de rédiger sa proposition.

Décision

Mme Daniela Schellenberg informe que le Groupe PLR renonce à déposer un amendement pour cet article 6.

***Intervention de
la Présidente***

Article 7 – Nature des subventions

Pas de remarque.

Article 8 – Forme des subventions

Pas de remarque.

Article 9 – Montant

Pas de remarque.

Article 10 - Requête

***Examen du
règlement (suite)***

Après avoir relu de façon paranoïaque ce règlement, Mme Vittoria Rezzonico Janka va déposer plusieurs amendements et remarques. Elle précise avoir travaillé ces éléments en collaboration avec son groupe et avec Mme Wohlhauser (PS).

Amendement : Traçabilité. Ajouter un alinéa 6

***Amendement de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

⁶ Toute subvention, quel que soit son montant, est enregistrée dans le registre prévu à l'article 12. Les subventions inférieures à Fr. 2'000.- sont regroupées dans un rapport annuel synthétique présenté au Conseil général.

M. Philippe Schwab indique que ce nouvel alinéa n'est pas nécessaire, puisqu'un tableau récapitulatif des subventions versées figure déjà à la fin du

***Intervention du
Conseil communal***

règlement. Ce tableau fournit une information suffisamment claire, rendant inutile l'ajout d'un alinéa supplémentaire.

Mme Vittoria Rezzonico Janka retire son amendement.

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

Article 11 – Décision et communication

Suggestion pour le règlement d'exécution

Le Conseil communal peut accorder beaucoup moins que demandé, sans justification formelle. Mme Rezzonico Janka propose d'insérer une clause similaire, par exemple : *Tout écart supérieur à 30% par rapport au montant demandé doit être motivé par écrit dans la décision.*

**Amendement de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

Amendement

Modifier le titre : Compétences et communication

Remplacer l'alinéa 1 par les alinéas 1 et 2 et renuméroter la suite.

¹ *Avant examen du dossier par le Conseil communal, la commission compétente est consultée. Elle examine les demandes de subvention, les priorise en fonction des critères du présent règlement et des moyens disponibles, et rend un préavis motivé portant notamment sur l'opportunité de la demande, sa conformité aux critères du présent règlement, la priorité accordée et le montant proposé.*

² *Après examen du dossier et sur la base du préavis de la commission compétente, le Conseil communal statue. Il n'est pas lié par le préavis de la commission ni par le montant demandé par le bénéficiaire. Lorsqu'il s'écarte du préavis, il motive sa décision.*

Remarque accessoire : la pratique d'avoir des représentants du milieu concerné dans les commissions devrait être généralisée.

Concernant le titre, M. Schwab indique que l'emploi du terme « compétence » est inadéquat. En effet, les compétences sont déterminées par l'article 16, ainsi que par le règlement d'exécution et les délégations de compétences.

**Intervention du
Conseil communal**

Mme Vittoria Rezzonico Janka accepte de ne pas modifier le titre, mais elle souhaite maintenir le reste de son amendement.

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

Pour le reste de l'amendement, M. Schwab explique que ces alinéas sont, en pratique, impossibles à appliquer. L'administration reçoit en effet près d'une centaine de demandes par année, certaines n'ayant parfois aucun lien avec la commune de Marly, par exemple des sollicitations liées à l'aide humanitaire internationale, d'autres portant sur des montants dérisoires, ou encore des demandes d'aides logistiques ou en personnel. Il est donc irréaliste de vouloir consulter les commissions à chaque fois que des questions opérationnelles se présentent, sous peine de générer d'importantes lourdeurs administratives.

**Intervention du
Conseil communal**

Toutefois, un résumé des subventions pourrait être transmis lors de chaque séance des commissions concernées (culture, sport, loisirs, social, etc.).

Mme Vittoria Rezzonico Janka rappelle alors les propos formulés en début de discussion par Mme Wohlhauser (PS), soulignant que des formulations

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

similaires figurent dans d'autres règlements. Elle indique maintenir son amendement.

Mme Martine Wohlhauser indique qu'il appartient au Conseil communal de décider quels dossiers doivent être traités. Le Conseil communal peut tout à fait déterminer qu'en dessous d'un certain montant, ou lorsque les demandes sont manifestement hors sujet, celles-ci soient traitées directement par lui, sans autre procédure particulière. Cela ne pose aucun problème.

Il revient également au Conseil communal de mettre en place les commissions chargées d'examiner les dossiers qui nécessitent un traitement approfondi, avec des personnes compétentes capables de se pencher sur ces demandes.

À titre personnel, Mme Anna Kiner-Renaud souhaite savoir, lorsque Mme Wohlhauser évoque la mise en place de plusieurs commissions, de combien de commissions il s'agirait et à quelle fréquence elles seraient appelées à se réunir. Elle souligne que cela aura des implications en termes de coûts et d'organisation.

Mme Kiner-Renaud ne comprend pas bien les modalités d'exécution de ces commissions.

Pas de micro, propos inaudibles.

Mme Daniela Schellenberg demande que la discussion soit davantage structurée et que chacun prenne la parole à son tour.

M. Christophe Maillard relève que l'amendement prévoit que « la commission compétente examine les demandes de subventions ». Selon lui, une telle formulation impliquerait que toute demande, même infime, devrait être soumise aux commissions, ce qui serait ingérable au vu du grand nombre de requêtes reçues chaque année. Il estime que cela deviendrait extrêmement chronophage et retarderait les décisions.

Il suggère donc d'introduire une précision, par exemple que la commission examine uniquement les demandes dépassant un certain montant, afin d'établir une forme de priorisation. En l'état, l'amendement obligerait à réunir la commission pour chaque demande, même pour un montant modeste, ce qu'il juge totalement inimaginable.

Pour aller dans le sens des propositions du PLR et du PVL, le Conseil communal propose plutôt d'intégrer ce type de dispositif dans le suivi des subventions, à l'article 12, alinéa 3. Cela permettrait de procéder à un contrôle a posteriori afin d'éviter les situations de rente. Les commissions pourraient ainsi identifier les organismes recevant fréquemment des aides et formuler, le cas échéant, un préavis visant à ajuster les pratiques.

La proposition serait donc d'ajouter à l'article 12, alinéa 3, une disposition indiquant que la commune peut effectuer des contrôles pour vérifier l'usage conforme des subventions et s'appuyer, pour ce faire, sur une commission ad

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

***Intervention de
A. Kiner-Renaud (LV)***

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

***Intervention de
la Présidente***

***Intervention du
Conseil communal***

hoc ou sur les commissions existantes. Cette solution permettrait d'atteindre les objectifs de l'amendement sans alourdir excessivement le dispositif.

Si cette proposition n'était pas retenue, M. Maillard indique que le Conseil communal s'en tiendrait à la formulation actuelle du règlement, estimant que l'amendement, tel que rédigé, n'est pas praticable.

Avec la proposition formulée par le Conseil communal, Mme Vittoria Rezzonico Janka comprend que les commissions seraient essentiellement réduites à une fonction de contrôle. Cela représente, selon elle, un changement important par rapport à ce que prévoit l'amendement. Elle précise qu'elle partage l'avis selon lequel les commissions ne vont pas statuer sur des montants minimes, comme 20 francs. Elle estime toutefois qu'il serait envisageable de fixer une limite à partir de laquelle les commissions seraient consultées.

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

M. Christophe Maillard reconnaît que la proposition du Conseil communal intervient a posteriori. Toutefois, il estime que l'amendement n'apporterait pas de véritable changement, puisque celui-ci prévoit un préavis non contraignant, alors que la décision finale revient de toute façon au Conseil communal, dans le cadre des compétences que lui confère la loi sur les communes. Selon lui, l'amendement ne modifierait donc pas réellement la procédure. Il considère en revanche qu'il créerait une véritable « usine à gaz », inutilement lourde, alors que les commissions et le Conseil communal ont déjà d'autres tâches prioritaires que de se réunir continuellement pour ce genre de dossiers.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Martine Wohlhauser relève que le Conseil communal présente un règlement intégrant de nombreux critères de sélection pour les subventions annuelles, ordinaires et extraordinaires. Elle souligne que ce dispositif renforce la transparence et constitue un travail préparatoire conséquent, tout en rappelant que l'octroi des subventions dépend des capacités financières de la commune. Elle considère que cette démarche représente un progrès significatif. Mme Wohlhauser estime toutefois que, si un règlement aussi complet est introduit, le Conseil communal doit également se doter des outils nécessaires à sa mise en œuvre. Elle s'interroge notamment sur la manière dont seront prises les décisions d'attribution et sur la capacité à appliquer de manière cohérente les critères définis.

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

Elle indique qu'il appartient au Conseil communal de mettre en place les mécanismes les plus adaptés à son fonctionnement. L'objectif n'est pas de complexifier le traitement des demandes, mais de permettre un examen rigoureux des dossiers. A ce titre, la création de commissions apparaît, selon elle, comme un outil pertinent. Celles-ci pourraient être sollicitées selon des modalités à définir par le Conseil communal, par exemple en prévoyant un seuil financier en dessous duquel leur intervention ne serait pas requise.

Elle rappelle que ces commissions auraient pour rôle d'examiner les dossiers et de formuler des préavis, permettant ainsi au Conseil communal de disposer d'analyses structurées et de gagner du temps dans la prise de décision.

M. Philippe Schwab indique qu'à l'heure actuelle, la commune fonctionne déjà selon ce principe. La différence réside désormais dans l'existence d'un règlement clair, net et précis permettant d'identifier les subventions accordées, qu'elles soient financières ou en nature, tandis que le travail opérationnel reste inchangé. Il s'agit essentiellement de mettre en application ce nouveau cadre. M. Schwab estime par ailleurs que la proposition formulée par M. Maillard est tout à fait justifiable, celle-ci offrant également un moyen de contrôle. Il relève enfin que la mise en place d'une commission supplémentaire engendrerait une charge de travail accrue pour l'administration.

***Intervention du
Conseil communal***

Que fait la commission culturelle ? demande Mme Martine Wohlhauser.

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

M. Philippe Schwab rappelle qu'il n'existe pas uniquement la commission culturelle, mais également la commission sportive, ainsi que de nombreuses associations bénéficiant de subventions communales. Il souligne que, si l'on devait réunir l'ensemble de ces entités pour chaque demande, la procédure deviendrait extrêmement complexe et difficile à gérer.

***Intervention du
Conseil communal***

Mme Martine Wohlhauser précise qu'elle n'a pas l'intention de compliquer le débat. Elle souligne toutefois que des dispositifs similaires existent déjà ailleurs et fonctionnent efficacement. C'est Marly qui bloque ici.

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

M. Philippe Schwab indique qu'à Marly, le système actuellement en place fonctionne déjà de manière satisfaisante. Il souligne que l'ajout d'une commission entraînerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où les membres appelés à y siéger sont rémunérés.

***Intervention du
Conseil communal***

M. Sylvain Grandjean a de la peine à comprendre. On dit s'inspirer ici de règlements qui existent à Estavayer et à Villars-sur-Glâne qui travaillent avec des commissions. Ces commissions existent à Marly : commission culturelle, commission des sports, la commission sociale étant une commission communale. Mais pourquoi ne pas vouloir travailler avec ces commissions ? M. Grandjean a la désagréable impression que le Conseil communal a vraiment envie de travailler sans les commissions. Pour le Conseil communal, les commissions se sont des bâtons dans les roues, alors que les communes d'Estavayer et Villars-sur-Glâne ont l'air de très bien fonctionner avec des commissions.

***Intervention de
S. Grandjean (PS)***

A titre individuel, en tant que membre de plusieurs commissions, M. Alexandre Ariosa n'est pas convaincu de la nécessité d'un micro-management de la part du législatif sur les compétences qui sont déléguées à l'exécutif. L'octroi des subventions jusqu'à maintenant a été la compétence de l'exécutif ; avec le règlement, elle le demeure. Néanmoins, les critères sont transparents et la lisibilité a posteriori permet aussi au Conseil général d'avoir un contrôle sur le travail effectué et sur la nature et les destinataires de ces subventions. A son sens, cela propose déjà un progrès par rapport à la situation actuelle. M. Ariosa serait assez favorable à la proposition qui a été faite de rajouter le point supplémentaire tel que proposé par le Conseil communal et de revenir sur cette

***Intervention de
A. Ariosa (LV)***

question après un an de fonctionnement du règlement actuel pour éventuellement estimer s'il est nécessaire de préavis systématiquement sur des subventions supérieures à un certain montant et étant attenantes à certaines commissions et si sa faisabilité est réelle. Ce que M. Ariosa entend de la part du Conseil communal, c'est que le rythme auquel arrivent les demandes de subventions non annuelles - donc celles qui ne figurent pas au budget et qui ne suivent pas l'échéance du 15 décembre prévue par le règlement - est plus rapide que le rythme auquel les commissions peuvent se réunir pour les traiter. De plus, M. Ariosa rappelle que les commissions sont composées de personnes miliciennes qui viennent pour traiter de sujets, se positionner, s'informer et pour représenter la population marlinoise dans cette dimension-là, mais l'octroi de subventions demeure une activité exécutive. Rajouter un préavis en plus du contrôle et de la transparence qui sont prévus semble à M. Ariosa effectivement un surcroît administratif qui, à l'heure actuelle, ne lui paraît pas essentiel.

Mme Martine Wohlhauser précise que les commissions envisagées ne relèvent en aucun cas du législatif. Leur mise en place relève du Conseil communal, et elles ont vocation à être composées principalement de professionnels du domaine concerné, ce qui constitue, selon elle, un élément essentiel. Elle souligne qu'il n'est pas nécessaire que ces commissions comptent des Conseillers généraux. Mme Wohlhauser indique que l'objectif de telles commissions est d'apporter un appui, d'éclairer les décisions et de permettre un traitement plus rapide des dossiers grâce à l'expertise de spécialistes. Ce n'est donc pas une notion de contrôle, c'est une notion d'analyse professionnelle pour aller plus vite. On peut se poser la question : est-ce que vraiment on est en retard en ayant des commissions ou est-ce qu'on avance plus vite ?

***Intervention de
M. Wohlhauser (PS)***

Mme Daniella Schellenberg estime que les personnes présentes ont pu se faire leur opinion. Elle demande à Mme Rezzonico Janka si elle maintient son amendement.

***Intervention de
la Présidente***

Mme Vittoria Rezzonico Janka maintient son amendement.

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

La Présidente indique que le premier vote portera sur la proposition du Conseil communal. Si celle-ci est acceptée, la procédure s'arrêtera là. En cas de refus, le vote se poursuivra sur la proposition d'amendement.

***Intervention de
la Présidente***

Acceptez-vous l'article 11 du règlement communal sur les subventions tel que proposé par le Conseil communal ?

Décision

➤ **L'article 11 du règlement communal sur les subventions est accepté par 27 oui, 13 non, et 3 abstentions.**

Suggestion pour le règlement d'exécution

Mme Vittoria Rezzonico Janka souhaite émettre une remarque au sujet de la voie contractuelle sans garde-fous, mentionnée à l'article 11, alinéa 4 du règlement. En effet, contrairement à une décision annuelle, un contrat peut créer une obligation juridique ferme de verser une subvention, même si la situation

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

financière de la Commune se dégrade. Il faudrait donc limiter les contrats à une certaine durée, et introduire un seuil à partir duquel le contrat doit être approuvé par le Conseil général.

Article 12 – Suivi des subventions

Mme Anne Defferrard réitère sa proposition d'amendement pour cet article 12 :
« Il est créé une commission multipartite du Conseil général. Elle se réunit une fois par législature pour examiner les subventions communales. »

La commission a pour mission :

- 1. de réviser les subventions existantes afin d'éviter toute situation de rente ;*
- 2. de vérifier la bonne attribution des subventions selon les objectifs d'intérêt public ;*
- 3. d'accepter de nouvelles demandes de subventions en fonction des besoins émergents.*

La commission remet un rapport au Conseil général, qui statue sur les adaptations proposées ».

Mme Defferrard suggère que la commission financière pourrait faire ce travail.

M. Sylvain Grandjean profite de l'occasion d'ajouter, à l'article 12, un complément à l'alinéa 3 tel M. le Syndic l'a formulé précédemment, c'est-à-dire que le Conseil communal peut s'appuyer sur les commissions ad hoc.

Mme la Présidente précise ainsi la proposition de M. Grandjean de rajouter à l'alinéa 3 de l'article 12 : « Elle peut s'appuyer sur une commission ad hoc ou une commission existante ».

Pour ce qui concerne l'ordre des votes, Mme Schellenberg précise que le premier vote aura trait à la proposition du Conseil communal. Comme il y a plusieurs contre-propositions, le second vote portera sur celle qui est la moins éloignée de la proposition du Conseil communal, et donc celle de M. Grandjean, puis enfin sur celle de Mme Anne Defferrard.

Du moment où le Conseil communal a déposé une proposition modifiant sa propre proposition, M. Julien d'Agostini pense qu'on devrait directement voter sur l'article 12, avec le complément du Conseil communal, en un seul vote.

Mme Schellenberg précise que le Conseil communal n'a pas formellement déposé cette proposition, mais a émis une suggestion pour faire avancer le débat.

Acceptez-vous l'article 12 tel que proposé par le Conseil communal ?

- ***L'article 12 tel que proposé par le Conseil communal est refusé par 29 non, 13 oui et 1 abstention.***

M. Nicholas Creak relève que la formulation proposée par M. Grandjean, en indiquant que la commune « peut s'appuyer » sur une commission ad hoc, est problématique : si la commune décide de ne pas s'appuyer sur cette

***Examen du
règlement (suite)
Amendement de
A. Defferrard (PLR)***

***Intervention de
S. Grandjean (PS)***

***Intervention de
la Présidente***

***Intervention de
J. d'Agostini (PS)***

***Intervention de
la Présidente***

Décision

***Intervention de
N. Creak (PLR)***

commission, la disposition perd tout son sens. Il demande dès lors si l'assemblée est d'accord de remplacer cette formulation par « elle s'appuie sur une commission ad hoc prévue à cet effet ».

Considérant que c'est un alinéa qui commence par « la commune peut effectuer des contrôles », M. Alexandre Ariosa pense que cela doit donner une possibilité de gérer comme elle le décide les contrôles qu'elle souhaite faire ou non. Cela ne lui semble pas totalement démesuré. La commune, donc l'exécutif et les services, juge la nécessité d'effectuer des contrôles dans le but de vérifier que la subvention est utilisée en respect de la demande déposée et, dans ce choix de le faire ou non, elle peut s'appuyer sur la compétence des commissions, cela allait dans le sens de la proposition qui était faite tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il faut aller chercher les compétences là où elles sont lorsque cela peut être utile et nécessaire. De facto, c'est une possibilité qui est donnée pour rappeler que l'exécutif et les services peuvent s'appuyer sur des commissions compétentes dans le cas des contrôles qu'elle déciderait d'effectuer. Cela ne fait pas de sens de mettre une obligation d'utiliser une commission dans un contrôle qui lui-même est facultatif.

**Intervention du
Vice-Président**

Acceptez-vous la proposition de M. Sylvain Grandjean (PS) concernant l'article 12 ?

Décision

➤ **La proposition de M. Sylvain Grandjean concernant l'article 12 est acceptée par 21 oui, 19 non, et 3 abstentions.**

Article 13 – Obligations des bénéficiaires

Pas de remarque.

Article 14 - Restitution

Mme Vittoria Rezzonico Janka dépose l'amendement suivant, qui va un peu plus au-delà de ce qui est écrit actuellement. Cela traite des cas de subventions non utilisées dans les douze mois et les subventions indûment perçues, avec des délais.

Actuel :

Toute subvention indûment perçue doit être restituée.

Proposé :

- 1. Toute subvention non utilisée dans les 12 mois suivant son octroi est caduque et doit être restituée. Toute subvention dont l'activité n'a pas eu lieu est automatiquement annulée.*
- 2. Toute subvention indûment perçue doit être restituée. Est réputée indûment perçue la subvention obtenue sur la base de fausses informations ou utilisée à des fins contraires à la demande déposée, constatée par une décision formelle. Le droit à la restitution se prescrit par 3 ans à compter de la date à laquelle la Commune a eu connaissance du motif de restitution, et en tout état de cause par 10 ans dès le versement. Le bénéficiaire est entendu avant toute décision de restitution.*

**Examen du
règlement (suite)**

**Amendement de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

M. Philippe Schwab indique qu'il est nécessaire de maintenir l'article 14 dans sa formulation actuelle. Il rappelle que la restitution de l'indu est régie par les articles 62 et 67 du Code des obligations, qui prévoient un délai relatif d'un an et un délai absolu de dix ans. Fixer un délai de trois ans, qui ne pourrait être prolongé, serait donc inopérant.

Il précise qu'en cas de refus de restitution, une décision formelle serait prise par le Conseil communal conformément à l'article 17, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter une disposition spécifique.

Il ajoute que limiter la restitution à la seule non-réalisation de l'activité restreindrait excessivement le champ d'application, alors que d'autres motifs peuvent justifier une restitution, tels qu'un projet partiellement réalisé, non conforme au but ou ne respectant pas les conditions d'octroi.

Selon lui, une formulation générale prévoyant que toute subvention indûment perçue doit être restituée permet de couvrir l'ensemble des situations possibles.

Après ces explications, Mme Vittoria Rezzonico Janka retire son amendement.

Article 15 – Droit supplétif

Pas de remarque.

Article 16 – Exécution

Pas de remarque.

Article 17 – Voies de droit

Mme Vittoria Rezzonico Janka dépose l'amendement suivant, pour l'alinéa 1 :
« dans le délai de 30 jours dès sa notification. Les délais sont suspendus durant les fêtes des poursuites au sens de l'art. 56 al. 2 LP ». La raison de cet ajout réside dans le fait que les fêtes des poursuites ne sont pas toujours suivies dans tous les domaines, par exemple lors des mises à l'enquête. Comme il s'agit de sociétés qui prennent des vacances, Mme Rezzonico Janka estime qu'il serait bien d'indiquer aussi les fêtes des poursuites, y compris celles d'été.

M. Christophe Maillard indique que le Conseil communal s'oppose à cette proposition, au motif qu'elle est illégale. Il rappelle qu'en matière de décisions administratives, le cadre applicable est fixé au niveau cantonal par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), lequel régit déjà l'ensemble des fêtes. C'est d'ailleurs pour cette raison que ces dispositions ne figurent généralement pas dans les règlements communaux, le CPJA étant directement applicable. Il précise en outre que la loi sur les poursuites n'intervient qu'une fois la décision entrée en force, exécutoire et non exécutée, et seulement à ce stade.

Mme Daniela Schellenberg confirme les propos de M. Maillard. Elle rappelle que les délais de recours sont fixés par la loi, qu'ils sont impératifs et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Selon elle, un tel amendement serait très probablement refusé par le canton.

***Intervention du
Conseil communal***

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

***Examen du
règlement (suite)***

***Amendement de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

***Intervention du
Conseil communal***

***Intervention de
la Présidente***

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

**Examen du
règlement (suite)
Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

Dans ce cas-là, Mme Vittoria Rezzonico Janka fait confiance aux experts et retire son amendement.

Article 18 – Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Mme Vittoria Rezzonico Janka émet une remarque quant au délai transitoire jusqu'en 2028. Les bénéficiaires actuels ont jusqu'au 1er janvier 2028 pour se conformer, notamment adapter leurs statuts (clause de dévolution des actifs, art. 5 al. 3). Mais rien n'oblige la Commune à vérifier activement cette conformité. Mme Rezzonico Janka émet la suggestion suivante pour le règlement d'exécution : *« Passé ce délai, toute subvention est automatiquement suspendue jusqu'à la mise en conformité. La Commune n'est pas tenue de relancer les bénéficiaires »*.

Adoptez-vous le nouveau règlement sur les subventions, avec la modification apportée à l'article 12 ?

Décision

➤ **Le nouveau règlement sur les subventions, avec la modification apportée à l'article 12, est adopté par 40 oui, 3 non, et 0 abstention.**

5. Adoption du règlement du Conseil général, révision partielle (message 04-26)

**Intervention du
Vice-Président**

M. Alexandre Ariosa, Vice-Président, ne va pas reprendre l'ensemble du message qui a été transmis concernant cette modification partielle. Dans les grandes lignes, il rappelle que le travail a été initié par Mme la Présidente, sur la base d'une première analyse menée avec M. Sansonnens, secrétaire. Cette démarche a permis de "dépoussiérer" le règlement, afin de proposer un texte plus en phase avec la réalité du terrain, plus fonctionnel dans certains cas, et conforme aux exigences des instances externes telles que le Service des communes et la Préfecture.

L'objectif est que la prochaine législature puisse entamer son mandat avec un cadre clair et opérationnel. Parmi les principales améliorations figurent notamment l'introduction des suppléances, certains ajustements concernant l'ordre des votes ainsi que la clarification et la séparation de différents outils parlementaires, afin de rendre le règlement plus lisible et plus facile à appréhender. M. Ariosa se tient à disposition en cas de questions.

M. Christophe Maillard indique que le Conseil communal a été sollicité pour donner son avis sur la révision partielle du règlement du Conseil général. Il souhaite, afin que cela figure également dans les annales et dans le procès-verbal des débats, exprimer son point de vue sur l'une des modifications proposées. Il souligne que ce travail de toilettage était utile et bienvenu, et qu'il s'agit d'une initiative tout à fait pertinente.

**Intervention du
Conseil communal**

Le Conseil communal réitère la remarque qu'il avait formulée concernant l'ordre des votes en cas d'amendements, et souhaite conserver le maintien de l'ordre actuel. En effet, lorsqu'il propose des règlements, le Conseil communal le fait sur la base d'analyses approfondies, notamment du point de vue de la légalité.

Ces propositions sont en outre examinées par les services de l'Etat, si bien que les projets soumis sont en principe conformes au droit.

Lorsqu'un amendement est présenté, il peut ne poser aucun problème juridique et relever alors d'un débat politique. Mais certains amendements peuvent soulever des questions de légalité. Si la discussion ne débute pas clairement à partir de la proposition du Conseil communal, il existe un risque que des amendements contraires au droit soient adoptés par le Conseil général. M. Maillard souligne que, dans un contexte où l'adoption formelle des règlements communaux pourrait disparaître à l'avenir, des dispositions illégales pourraient entrer en vigueur et être appliquées. Cela exposerait la commune à des recours ou à un engagement de responsabilité.

M. Maillard rappelle que le Conseil général demeure libre de décider de l'ordre des votes. Toutefois, le Conseil communal souhaite attirer son attention sur ce risque, d'autant plus important qu'il n'y aurait plus de contrôle de légalité a posteriori. Pour ces raisons, il recommande de conserver l'ordre actuel prévu à l'article 34, afin d'éviter l'introduction de dispositions potentiellement illégales qui pourraient ensuite ne plus être corrigées autrement que par des actions en responsabilité.

M. Daniel Shapiro avoue qu'il ne suit pas cet argument, parce que l'ordre de vote actuel a tendance à préférer la version du Conseil communal et que ce n'est pas la volonté de la révision. Même si on maintenait l'ordre actuel, on pourrait très bien refuser la version du Conseil communal et voter l'amendement ou la modification qui serait peut-être illégal. Il estime donc que, lorsqu'une version modifiée est adoptée, un examen juridique devrait être effectué après coup.

***Intervention de
D. Shapiro (LV)***

Mme la Présidente indique qu'elle ne passera en revue que les articles modifiés.

***Examen
du règlement***

Article 15a – Suppléance (nouveau)

Pas de remarque.

Article 22, alinéa 5 – Convocations

Pas de remarque.

Article 32a – Ordre des prises de paroles (nouveau)

Pas de remarque.

Article 32b – Entrée en matière, discussion générale (nouveau)

Pas de remarque.

Article 32c – Affaires internes au CG

Pas de remarque.

Article 33 – Discussion de détail

Pas de remarque.

Article 34 – Ordre des votes, en général

***Amendement de
Ch. Navarro (LC)***

Bien que M. le Syndic ait plus ou moins anticipé le 95% de sa déclaration, M. Charles Navarro la formule tout de même au nom du Groupe Le Centre. Pour soumettre un amendement à l'article 34 du projet de révision partielle du règlement en question, le Groupe Le Centre propose de conserver la teneur actuelle des alinéas 2, 3 et 4 du règlement en vigueur consistant principalement

à voter d'abord sur la proposition du Conseil communal, avant de voter sur les amendements individuels. D'un point de vue institutionnel, la procédure donne la priorité au projet du Conseil communal, lequel a fait l'objet d'une étude ainsi que de débats approfondis, notamment aussi au sein des commissions spécialisées, avant d'être présenté au Conseil général. La procédure actuelle permet ainsi de conserver une certaine cohérence des textes, des projets soumis au vote et aussi, comme il l'a été rappelé, de garantir leur légalité. D'un point de vue plus pratique, la procédure actuelle permet malgré tout d'assurer une certaine célérité des débats. Le texte actuel ne remet par contre absolument pas du tout en question ou en cause le pouvoir du Conseil général, puisque les conseillers restent libres de rejeter, s'ils l'estiment nécessaire, la proposition du Conseil communal afin d'examiner les différents amendements qu'ils jugent légitimes. Il vient d'ailleurs de le faire avec efficacité il y a quelques instants.

Les nouveaux alinéas 4 à 7, selon la numérotation du message, ne sont en revanche pas du tout remis en cause.

Pour ces motifs, le Groupe Le Centre demande à l'assemblée de faire droit à cette proposition d'amendement qui, conformément à l'article 33, a été déposée par écrit avant la séance. Pour accepter cet amendement, l'assemblée doit d'abord voter non à la proposition du Bureau du Conseil général, puis oui à cet amendement.

M. Alexandre Ariosa explique qu'il ressort des débats du Bureau qu'avec la procédure actuelle, il faut d'abord refuser la proposition du Conseil communal pour pouvoir examiner les amendements, ce qui oblige à s'en écarter complètement avant d'aborder certaines propositions. Le Bureau, majoritairement (mais pas unanimement), a estimé que cette démarche serait plus logique, notamment pour les nouveaux membres du Conseil général qui devront apprendre et appliquer ce règlement.

Il a d'ailleurs déjà été démontré que le règlement actuel peut être appliqué avec l'ordre des votes en vigueur. La modification proposée vise simplement à rendre la procédure plus lisible.

L'assemblée en décidera.

***Intervention du
Vice-Président***

Acceptez-vous l'article 34 tel que proposé par le Bureau du Conseil général ?

Décision

➤ ***L'article 34 tel que proposé par le Bureau du Conseil général est accepté par 25 oui, 13 non et 5 abstentions.***

Article 34a – Budgets, règles particulières (nouveau)

Pas de remarque.

Article 38 – Contestation de l'ordre des votes

Pas de remarque.

Article 41 – Dépôt des propositions et des postulats

Pas de remarque.

***Examen du règlement
(suite)***

Article 41a – Propositions (nouveau)

Pas de remarque.

Article 41b – Postulats (nouveau)

Pas de remarque.

Article 58 – Entrée en vigueur et abrogation

Pas de remarque.

Adoptez-vous la révision partielle du règlement du Conseil général tel que présentée dans le message 04-26 ?

Décision

➤ **La révision partielle du règlement du Conseil général, tel que présenté dans le message 04-26, est adoptée par 42 oui, 1 non et 0 abstention.**

Au nom du Bureau, M. Alexandre Ariosa remercie l'assemblée de la confiance qu'elle a portée au travail collectif et consensuel qui a été proposé.

**Intervention du
Vice-Président**

6. Décision de transmission du postulat de Mme Vittoria Rezzonico Janka et de M. Moncef Amari (PVL) en faveur de l'ouverture de classes bilingues à Marly

**Intervention de
la Présidente**

Mme Vittoria Rezzonico Janka indique que tout changement doit être communiqué, motivé et accompagné. Malheureusement, l'introduction de la taxe de 1'500 francs par enfant pour les familles fréquentant l'Ecole Régionale Allemande (ERAF) n'a bénéficié d'aucun de ces piliers.

**Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)**

Elle l'admet en toute transparence : elle a réalisé l'impact de cette mesure en même temps que la population. C'est un manque de vigilance de sa part de ne pas avoir questionné plus tôt la ligne budgétaire correspondante. Cependant, comme on est toujours plus intelligent après coup, Mme Rezzonico Janka a décidé de transformer ce constat en une proposition constructive pour l'avenir de la commune : ce postulat pour l'enseignement bilingue à Marly, que les membres du Conseil général ont tous pu consulter préalablement et dont ils ont sûrement remarqué la ressemblance avec le postulat 2023-01 déposé par Mme Catherine Meuwly et M. Vincent Adamo au nom du groupe PLR.

Mme Rezzonico Janka précise que la transition vers un enseignement bilingue n'est pas triviale et ne se fera pas en un clin d'œil. Ce n'est d'ailleurs pas ce qui est demandé. Ce postulat propose une planification et une ouverture progressive. Il appartient au Conseil communal, avec les responsables d'établissement et experts de la DFAC, de fixer les objectifs temporels et de clarifier les coûts réels pour la commune.

Mme Rezzonico Janka demande ce soir de soutenir la transmission de ce postulat au Conseil communal pour transformer cette crise potentielle en une opportunité durable pour nos enfants et notre communauté.

M. César Murangira indique que le Conseil communal est favorable à la transmission de ce postulat.

**Intervention du
Conseil communal**

Acceptez-vous la transmission au Conseil communal du postulat de Mme Vittoria Rezzonico Janka et de M. Moncef Amari (PVL) en faveur de l'ouverture de classes bilingues à Marly ?

Décision

- **La transmission du postulat est acceptée par 40 oui, 3 non et 0 abstention.**

7. Décision de transmission du postulat de Mme Francesca Gambazzi (LV) et de Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) pour la favorisation de la mobilité douce par une amélioration ciblée des infrastructures

Intervention de la Présidente

Mme Francesca Gambazzi explique que ce postulat est né d'échanges et de discussions avec des habitantes et des habitants de la commune, autour d'une préoccupation largement partagée : la mobilité à Marly.

Intervention de F. Gambazzi (LV)

Elle poursuit : « Nous sommes conscients que ce défi est complexe. Il n'existe pas de réponse unique, simple ou immédiate. Aussi, nous ne prétendons pas apporter des solutions toutes faites. Notre ambition est plus modeste, et en même temps, nous l'espérons, utile : contribuer à la réflexion en cours, en apportant des éléments issus du terrain, et en proposant quelques principes qui pourraient guider la mobilité interne de notre commune.

Ces principes, qui ressortent des échanges que nous avons eus, sont au nombre de trois :

Premièrement, délester la route cantonale en valorisant les chemins à l'intérieur des quartiers. L'idée est de rendre plus attractifs les axes secondaires pour les déplacements de proximité, et de réserver les axes principaux aux flux traversants.

Deuxièmement, sécuriser les liaisons entre les pôles d'activité de la commune, afin d'encourager les habitants — et en particulier les plus jeunes — à utiliser des modes de transport adaptés et sûrs, tout en gagnant en autonomie.

Troisièmement, améliorer l'accès à la mobilité douce dans les secteurs moins bien desservis par les transports publics, pour les rendre plus attractifs et plus vivants.

L'objectif de fond est d'offrir une véritable liberté de choix dans les déplacements. Que les piétons, les enfants, les familles avec poussettes, les personnes à mobilité réduite puissent circuler sereinement et efficacement sur leur territoire. Et il convient de le rappeler : chaque trajet effectué à pied ou à vélo, c'est une voiture de moins aux heures de pointe. En favorisant le report modal sur des axes parallèles à la route cantonale, nous créons de la fluidité pour celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix que la voiture ou le bus.

Ce postulat ne cherche pas à opposer les usagers entre eux. Il vise à transmettre des idées concrètes, identifiées sur le terrain, pour qu'elles puissent être intégrées dans la réflexion globale sur le report modal — en tenant compte également de l'abandon de la ligne de bus Nord en direction de Château d'Eau.

Nous croyons aussi que l'attractivité d'une commune se mesure à sa capacité à offrir un cadre de vie apaisé. Un réseau de mobilité douce continu et sécurisé valorise notre territoire, facilite les trajets du quotidien et favorise les rencontres. C'est un argument pour les familles et les commerces qui envisagent de s'installer chez nous.

Nous souhaitons que ce postulat vienne renforcer les efforts déjà engagés par la Commune en matière de mobilité douce. Qu'il contribue à l'élaboration d'un plan de mobilité global, tenant compte de tous les modes de transport sur l'ensemble du territoire communal. Et qu'il soit pris en considération dans la priorisation des actions à mener ».

M. Bernard Clerc indique que le Conseil communal est favorable à la transmission de ce postulat.

***Intervention du
Conseil communal***

Le Groupe socialiste soutient naturellement ce postulat sur la mobilité douce qui demande au Conseil communal, objet du postulat, d'établir un plan de mobilité douce communal, même si, sauf erreur, un tel plan de mobilité existe déjà à Marly, mais peut-être pas sous cette forme ou une forme légèrement différente. Ce postulat est l'occasion d'actualiser ce plan de mobilité au développement démographique actuel et futur de la commune. Afin de concrètement avancer sur ce sujet, le Groupe socialiste demande au Conseil communal d'aller un peu plus loin dans sa réponse, pour présenter au Conseil général un plan d'action concret sur la mobilité douce à Marly.

***Intervention de
S. Grandjean (PS)***

Acceptez-vous la transmission du postulat de Mme Francesca Gambazzi (LV) et de Mme Vittoria Rezzonico Janka (PVL) pour la favorisation de la mobilité douce par une amélioration ciblée des infrastructures ?

Décision

➤ ***La transmission du postulat est acceptée par 39 oui, 4 non et 0 abstention.***

8. Bilan de la législature 2021-2026

***Intervention du
Conseil communal***

M. Christophe Maillard annonce que le bilan de législature sera disponible sous forme écrite à la fin de la législature, sur le site internet de la commune. Il rappelle qu'un bilan n'est possible que s'il existe un programme de législature, programme qui avait été présenté il y a cinq ans et conçu précisément pour permettre d'établir ce bilan.

Au cours de ces cinq années, Marly est passée du statut de grand village à celui de ville. La question centrale à gérer était l'explosion démographique : au 4 mars, la population atteint presque 9'800 habitants, contre environ 8'200 au début de la législature. Le programme de législature soulignait déjà ce défi démographique et la nécessité d'anticiper autant que possible.

Sur cette base, le Conseil communal avait défini cinq thèmes prioritaires, chacun servant de cadre pour développer des axes de travail et des projets concrets. Les cinq thèmes retenus étaient les suivants :

I.	S'engager pour la qualité des prestations aux citoyens et aux entreprises
II.	Offrir un environnement de vie en adéquation avec le tissu bâti et la nature
III.	Accompagner une mobilité et une politique énergétique cohérentes et durables
IV.	Favoriser un mode de vie actif avec des infrastructures adaptées et un milieu sécurisé
V.	Développer une dynamique sociétale porteuse de cohésion

Chaque thème était présenté de manière générale, en indiquant les intentions principales pour chacun d'eux. Concernant le thème I ayant trait à la qualité des prestations aux citoyens et aux entreprises, l'idée directrice était la réorganisation menée pour assurer à long terme la qualité des prestations. Par la suite, ces cinq thèmes ont été déclinés en plusieurs axes de travail. Pour le thème I, les axes retenus étaient les suivants :

• Entretenir le domaine public en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement (entretien différencié)	• Restaurer et développer des réseaux paysagers (haies vives, alignements)
• Sensibiliser la population aux valeurs et enjeux de la biodiversité • Mener des actions visant à responsabiliser la population à la préservation de la propreté de l'espace public (nettoyage citoyen, actions avec les écoles, etc.)	• Développer des centralités harmonieuses • Développer les zones à vitesse réduite, les réseaux de pistes cyclables et cheminements piétonniers

Ensuite, le programme entrait dans le concret, et c'est précisément cet aspect qui est présenté ce soir : il s'agit de voir ce qui a été réalisé au terme de la législature. Le concret, ce sont les actions et les projets prioritaires, définis pour être menés durant la législature dans chacun des thèmes, selon le modèle ci-dessous.

Actions et projets prioritaires

	Législature	
	actuelle	future
Projets à réaliser durant la présente législature		
Mettre en place des prestations numériques sous la forme d'un guichet virtuel. Assurer la sécurité informatique, notamment en se prémunissant des cyberattaques.		
Élaborer et mettre en œuvre un concept de communication avec les habitants et les entreprises.		
Mettre en œuvre les mesures permettant d'exploiter le bâtiment actuel jusqu'à la réalisation du nouveau siège de l'administration.		
Réaliser la cartographie des bâtiments et définir le programme de développement des bâtiments (masterplan).		
Projets à initier durant la présente législature		
Entreprendre la réalisation d'un nouveau siège de l'administration communale comme lieu de prestation et d'accueil.		

M. Maillard indique que le bilan de législature conservera la même présentation : il permettra de comparer ce qui avait été annoncé au début de la législature avec ce qui a effectivement été réalisé à son terme.

Il relève que la première évolution marquante concerne le logo de la commune, qui sera diffusé dès la fin de cette législature.

Il propose ensuite un résumé du bilan, présenté thème par thème.

I. S'engager pour la qualité des prestations aux citoyens et aux entreprises

M. Maillard rappelle qu'il s'agissait d'un thème totalement transversal. Il avait été présenté comme tel, car il était directement lié à la réorganisation complète de l'administration, considérée comme le seul moyen pour le Conseil communal de garantir la qualité des prestations offertes aux citoyens et aux entreprises.

Un deuxième élément essentiel consistait à porter une attention soutenue aux finances de la commune. Durant toute la législature, l'effort a porté sur la maîtrise des charges et sur une réflexion approfondie concernant les revenus, ce qui a impliqué effectivement une augmentation d'impôt en 2023 mais aussi une foule de réflexions sur les taxes.

S'agissant des actions et projets prioritaires, M. Maillard présente les éléments inscrits dans le programme de législature. Il indique les objectifs considérés comme atteints par le Conseil communal, en les marquant d'une coche dans le tableau ci-dessous.

Mettre en place des prestations numériques sous la forme d'un guichet virtuel.

- Guichet virtuel en place pour le contrôle des habitants
- Klapp, avant que l'outil soit rendu obligatoire par le canton
- Monportail pour la gestion des accueils
- Plateforme de ticketing ouvert aux partenaires extérieures à l'administration pour l'exploitation des bâtiments



Assurer la sécurité informatique, notamment en se prémunissant des cyberattaques.

- Internalisation de la gestion informatique et de la sécurité
- Mise en place des datacenter communaux / Changement de l'ERP communal
- Réalisation d'un audit SIPD sur la sécurité des systèmes d'information et protection des données
- Réalisation d'un **master plan informatique**



Élaborer et mettre en œuvre un concept de communication avec les habitants et les entreprises.

- Concept de communication renforcé, notamment avec iSarine
- Nouvelle identité visuelle
- Refonte du Marly Info avec nouvelle mise en page et édition à l'interne
- Communication développée sur Facebook, Instagram, Linkedin, iSarine, site internet de la commune et Marly Info / production de contenu
- Mise en place d'une brochure "Bienvenue à Marly" pour les nouveaux habitants



Mettre en œuvre les mesures permettant d'exploiter le bâtiment actuel jusqu'à la réalisation du nouveau siège de l'administration.

- Travaux de réaménagement de l'entrée du bâtiment administratif et couvert à vélos
- Déménagement des services techniques
- Travaux à l'intérieur du bâtiment administratif, déménagement interne de différents services, réaménagement de plusieurs services
- Réfection de l'étanchéité de la toiture



Réaliser la cartographie des bâtiments et définir le programme de développement des bâtiments (masterplan).

- Réalisation d'un **masterplan des bâtiments**



Projets à initier durant la présente législature

Entreprendre la réalisation d'un nouveau siège de l'administration communale comme lieu de prestation et d'accueil.

- Crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau bâtiment administratif
- Avancement du dossier PAD Rte de Fribourg et PAD cadre pour la réalisation du futur bâtiment administratif



II. Offrir un environnement de vie en adéquation avec le tissu bâti et la nature

Voici les action et projet prioritaires relatifs à ce thème :

Réaliser des zones 30km/h dans les quartiers.



- Tous les quartiers d'habitation sont en zone 30km/h
- Accompagnement de la population dans la mise en œuvre de ces initiatives (communication dans le Marly Info, réseaux sociaux, site internet de la commune, avec explication des règles de priorités qui s'appliquent)
- Attention portée à la sécurité : passage piéton au Moraty (refus du canton), trottoir à la Rte de Bourguillon (refus du CG), abaissement de la vitesse à l'entrée de Marly sur la route des Préalpes, trottoir reliant les Hauts de Marly (budget voté), plan de mobilité scolaire, etc.

Planifier la tarification sur l'ensemble des parkings communaux.



- Adoption du règlement d'exécution sur le stationnement public
- Tous les parkings communaux ont des horodateurs

Projets à initier durant la présente législature

Favoriser des réseaux piétons reliant les quartiers.



- Réfection du tracé devant le dojo de Marly
- Tentative de conciliation pour le chemin pédestre reliant le quartier du roule au chemin du Publiet (parcelle privée)

Repenser l'actuelle déchetterie et la halle édilitaire en les inscrivant dans un concept de gestion globale.



- Budget obtenu pour agrandir la déchetterie existante dans l'attente de la votation Marly-Matran

Planifier la revitalisation de la Gérine en tenant compte du développement du Pré aux Moines.



- Un mandat a été confié à l'EPFL pour la modélisation numérique de la Gérine
- Etude en cours pour le franchissement de la Gérine pour relier la route de Chésalles au quartier de l'Ancienne Papeterie

III. Accompagner une mobilité et une politique énergétique cohérentes et durables

Voici les action et projet prioritaires relatifs à ce thème :

Prendre et encourager les mesures destinées à éviter le trafic de transit (parking P+R, modération de trafic, compartimentage).



- Dans le cadre de la révision du PA5, le CC demande une ligne TP Marly-Bourguillon et Marly-Matran
- Lancement du projet de construction d'une caserne de pompiers et agrandissement d'un P+R
- Inauguration de la ligne TP Marly-Piscine

Créer la ligne TPF 9 sur les hauts de Marly.



- Abandon de la ligne TP Nord malgré le soutien de la commune
- Démarches effectuées pour prolonger la ligne Marly-Gérine jusqu'au fond de Corbaroche

Encourager l'installation des bornes de recharge électriques pour les automobiles et les cycles à divers endroits du territoire communal.



- Mise en service de la borne de recharge de l'administration communale
- Mise en service de la borne de recharge sur le site scolaire de Château d'Eau

Adopter des mesures visant à limiter la pollution lumineuse.



- Validation de la démarche d'extinction des enseignes lumineuses entre minuit et 5h du matin
- Validation du remplacement de l'éclairage des terrains de football par du led
- Projet de Plan lumière initié

Projets à initier durant la présente législature

Mise en œuvre de la 2e phase de la requalification de la route cantonale (tronçon Jonction-Gérine).



- Message 11-23: Requalification de la route cantonale (Jonction-Gérine, phase d'études de projet). Montant de 800k accepté par le CG
- Adjudication de mandats dans la requalification RC Jonction-Gérine

Assurer une prestation de conseil et de soutien à l'implantation de solutions en matière d'énergies renouvelables.



M. Maillard souligne que certains projets n'ont pas pu être menés à terme. Il rappelle notamment la tentative de création de la ligne TP9 desservant les hauts de Marly, projet finalement abandonné après le refus du canton, principalement en raison d'un manque de densité rendant l'exploitation non rentable. Il ajoute que la mise en place d'un service de conseil et de soutien pour l'implantation de solutions en matière d'énergies renouvelables n'a pas non plus pu être réalisée.

IV. Favoriser un mode vie actif avec des infrastructures adaptées et un milieu sécurisé

M. Maillard précise que l'une des premières réalisations de la législature, bien qu'elle ne figure pas dans le programme initial, a été la construction, la mise en service et l'inauguration de la piscine.

Actions et projets prioritaires :

Projets à réaliser durant la présente législature

Améliorer le réseau de sentiers piétonniers dans la commune.



- Démarches pour la remise en état du sentier planétaire (terminé)
- Sécurisation du sentier de la Gérine, à la hauteur des falaises du Bois du Devin
- Plusieurs démarches de consolidation des berges de la Gérine
- Plan de suivi des rénovations des sentiers pédestres

Développer les infrastructures du centre sportif de Corbaroche.



- DDP en faveur de la Fondation Fribourgeoise du Curling - projet abandonné
- Obtention d'un budget d'étude pour un développement harmonieux du centre sportif de Corbaroche
- Réfection des portails d'accès du Centre sportif de la Gérine
- Appui au réaménagement de la piste de BMX
- Projet de Base-ball à l'étude
- Ouverture au public du terrain de basket du centre sportif Corbaroche
- Automatisation du système de tonte des terrains de foot

Planifier des espaces à disposition des sociétés dans les bâtiments communaux projetés.



- Réalisation des infrastructures de Château d'Eau
- Projet de 2 halles simples et 1 salle polyvalente dans le cadre du projet de Marly Cité

Projets à initier durant la présente législature

Collaborer à la réalisation de la TransAgglo 2 entre Marly et Belfaux.



- Inscription dans les fiches de mesures de l'Agglo

Concernant les sentiers piétonniers, M. Maillard explique que le réseau a été amélioré et que la commune s'efforce de poursuivre cet entretien. Il rappelle qu'un plan de suivi des rénovations existe et qu'une équipe veille à maintenir ces chemins en bon état. Toutefois, ces efforts ne suffisent pas encore. La commune souhaite désormais établir un plan global de tous les sentiers pédestres afin de mieux promouvoir la mobilité douce. En effet, pour qu'ils soient utilisés, encore faut-il que les habitants les connaissent. Ce travail pourrait être mené durant la prochaine législature.

S'agissant du centre sportif de Corbaroche, M. Maillard rappelle qu'il s'agissait d'un projet phare du Conseil communal, qui n'a finalement pas pu aboutir. L'abandon du projet par la Fondation Fribourgeoise du Curling a remis en question l'ensemble du dispositif envisagé. Malgré cela, certaines améliorations ponctuelles ont tout de même pu être réalisées sur le site.

V. Développer une dynamique sociétale porteuse de cohésion

Actions et projets prioritaires :

Projets à réaliser durant la présente législature

Porter à terme la réalisation du 3e centre scolaire.

- Le centre scolaire Château d'Eau est terminé et inauguré



Réaliser le nouveau centre scolaire et la halle polyvalente de Marly Cité.

- En cours



Développer une politique de cohésion sociale et la mettre en œuvre par des projets favorisant le vivre ensemble.

- Réorientation de la cohésion sociale avec la définition d'une **politique des seniors** (SenioraMa): création d'un conseil des seniors, réseau de partenaires, stratégie de communication, facilitation de la mobilité et des rencontres, etc.
- Réorganisation de la cohésion sociale avec la définition d'une **politique de l'enfance et de la jeunesse** (Marly pour tous)
- Création d'une identité visuelle SenioraMa et Marly pour tous
- Assurer une présence professionnelle dans les rues par le biais de l'association REPER (éducateur de rue)
- Augmentation du nombre de places d'accueil avec ouverture ou agrandissement de structures



Projets à initier durant la présente législature

Créer une ou des maison(s) de quartier favorisant les échanges entre les générations.

- Maison de quartier en place à la route des Ecoles, avec divers rénovations et aménagements afin de rendre le lieu accueillant et chaleureux pour les personnes qui y viennent ; développement d'un accueil libre pour la population (coin café, jeux à disposition, etc.)
- Planification, avec le projet "Marly Cité", de la sortie du bâtiment Chevalier 8 du programme scolaire, dans l'optique d'y réaliser une maison de quartier.



Pour conclure, M. Maillard rappelle qu'un document plus complet sera établi pour présenter ce bilan de législature, avec une vue d'hélicoptère.

9. Informations du Conseil communal

Aucune information n'est donnée.

10. Divers

- Frais de scolarisation à l'ERAF

Au nom des parents scolarisant leurs enfants à l'Ecole régionale alémanique de Fribourg, ERAF, M. Rashed Khan aimerait apporter deux remarques à la discussion. Selon un arrêt du tribunal fédéral, la scolarisation en langue minoritaire est un droit dans les régions historiquement bilingues – c'est le cas de Marly – à condition que cette scolarisation ne représente pas une charge disproportionnée pour la collectivité publique. Or, pour estimer si la charge est proportionnelle, il faudrait pouvoir comparer le coût d'un élève scolarisé en allemand et le coût d'un élève scolarisé en français. Selon le budget 2026, il semble que ce coût est largement comparable, voire plus bas pour un élève germanophone.

**Questions de
R. Khan**

Est-ce que le Conseil communal peut présenter une analyse comparative détaillée des coûts de scolarisation d'un élève francophone et d'un élève germanophone pour répondre à la question de la proportionnalité des charges pour la collectivité publique ?

Est-ce que le Conseil communal est prêt à revoir sa décision à l'aune des comptes actualisés de la commune pour 2025 ?

Avant de répondre à M. Khan, M. César Murangira désire rappeler le contexte ayant conduit à la décision de demander une participation partielle des parents aux frais de scolarisation des enfants à l'ERAF dès l'année scolaire 2026/2027.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2026, le Conseil communal a rapidement constaté que celui-ci s'annonçait fortement déficitaire. La première version du budget faisait état d'un déficit supérieur à six millions de francs. Face à cette situation, le Conseil a demandé à l'ensemble des services de procéder à un examen complet des prestations, qu'elles soient légales ou non légales, ainsi que d'identifier les sources potentielles de recettes, afin de réduire autant que possible le déficit prévu pour 2026.

C'est dans ce contexte que le service des Finances a relevé que, conformément aux lois et règlements en vigueur, une participation des parents aux frais de scolarisation à l'ERAF pouvait être perçue, jusqu'à concurrence de Fr. 3'000.- par an. Tenant compte de l'augmentation des frais de scolarité depuis 2022, le Conseil communal a décidé d'appliquer une solution intermédiaire, en fixant la participation à Fr. 1'500.- par enfant dès la prochaine rentrée scolaire.

M. Murangira précise qu'il s'agit d'une décision du Conseil communal prise dans le cadre de l'établissement du budget 2026.

Les parents concernés ont été informés de cette décision par courrier du 14 janvier 2026, même si cette information avait paru dans le Marly Info de décembre. Le 19 janvier 2026, ils ont exercé leur droit de recours auprès de la Préfecture de la Sarine, contestant la décision du Conseil communal. Par ailleurs, dans un courrier daté du 25 janvier 2026, ils ont sollicité des éclaircissements complémentaires. Le Conseil communal leur a répondu le 17 février 2026, en apportant des précisions sur le cadre légal, le contexte budgétaire ainsi que les motifs ayant conduit à cette demande de participation partielle.

Le Conseil communal a également transmis ses observations à la Préfecture de la Sarine le 17 février 2026. A ce jour, celle-ci ne s'est pas encore prononcée sur le recours des parents concernés.

Sur la question de la possibilité de comparer les frais scolaires, M. Murangira répond que cela est faisable, mais qu'il convient également de s'interroger sur l'utilité d'une telle comparaison. Concernant la possibilité de revoir la situation actuelle, il rappelle que des parents ont fait valoir leurs droits, une démarche qu'il encourage, et que le Conseil communal attendra la décision de la Préfecture avant de se prononcer. Si cette décision n'intervient pas avant la fin de la législature, la question sera traitée lors de la suivante.

**Réponse du
Conseil communal**

**Intervention de
J.-L. Humbert (UDC)**

- Frais de scolarisation à l'ERAF

M. Jean-Luc Humbert relève que la Constitution garantit la gratuité de l'école publique. Bien que le règlement cantonal autorise une participation dans des cas spécifiques, l'application d'une telle taxe de 1'500 francs crée une barrière financière pour l'accès à l'enseignement dans la langue maternelle de ces enfants. C'est une rupture de l'égalité des chances entre les élèves de la commune de Marly.

L'article 6 de la constitution fribourgeoise dit clairement :

1. Le français et l'allemand sont des langues officielles du canton.
2. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité : l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.
3. La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.
4. L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.
5. Le Canton favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales.

M. Humbert souhaite savoir ce que la commune de Marly a fait pour respecter ces obligations à ce jour.

L'article 11 de la loi sur la scolarité obligatoire stipule :

1. L'enseignement est donné en français dans les cercles scolaires où la langue officielle est le français et en allemand dans les cercles scolaires où la langue officielle est l'allemand.
2. Lorsqu'un cercle scolaire comprend une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande, ou une commune bilingue comme c'est le cas à Marly, les communes du cercle scolaire assurent la fréquentation gratuite de l'école publique dans les 2 langues.

M. Humbert rappelle que le Conseiller d'Etat, responsable de la DIAF, a mis en consultation la loi sur les langues officielles, et notamment l'article 8, alinéa 2, lettre a de cette loi : « *une commune pourra être considérée comme bilingue dès qu'elle a un minimum de 10% de sa population qui est germanophone* ». Marly est bien au-delà avec 17%.

La commune de Marly sera donc obligée de rendre gratuite la scolarisation de tous les enfants scolarisés à l'école publique et l'ERAF est une école publique.

Pour le Groupe UDC, il existe aussi une incohérence dans les priorités budgétaires. Il relève un décalage frappant dans l'attribution des fonds publics :

- Le Conseil a récemment validé un crédit de 100'000 francs pour 10 enfants suivis par l'association REPER.
- Pourtant, la commune prétend ne pas pouvoir assumer environ 70'000 francs pour soutenir près de 80 élèves issus de familles marlinoises qui paient leurs impôts.

Conclusion : Ces parents contribuent activement à la vie de Marly. En imposant cette taxe de manière soudaine, Marly pénalise le bilinguisme qui fait la force de du canton de Fribourg et crée une insécurité financière pour les foyers.

Le Groupe UDC demande donc au Conseil communal de revoir sa copie et de proposer une solution qui respecte l'esprit de l'école publique gratuite. M. Humbert ajoute qu'un postulat sera déposé pour la prochaine séance du Conseil général.

- Frais de scolarisation à l'ERAF

**Intervention de
N. Creak (PLR)**

M. Nicholas Creak indique que le Groupe PLR soutient ce qui vient d'être dit, même si Marly n'est pas une commune bilingue, ce qui rend la marge de manœuvre un peu difficile. Par contre, au vu du contexte financier de la commune, le PLR soutient par principe toutes les mesures d'économie. Il comprend aussi que cette mesure est de la compétence du Conseil communal.

Toutefois, le Groupe PLR considère cette mesure comme n'étant pas prioritaire, et regrette le manque de débat, la communication plus que chaotique et aussi la mise en vigueur immédiate qui prend en otage les familles.

Est-ce que le Conseil communal a considéré les conséquences si toutes les familles décident de scolariser leur enfant à Marly dès janvier ?

Le PLR soutiendra toujours le bilinguisme et il demande au Conseil communal de suspendre cette mesure et de prendre le temps d'évaluer les différentes options.

- Frais de scolarisation à l'ERAF

**Intervention de
C. Meuwly (PLR)**

Mme Catherine Meuwly tient à préciser qu'elle ne parle pas pour son nom, mais qu'elle va faire le relais de parents dont les enfants fréquentent l'ERAF. Voici leur témoignage :

« En attendant la naissance de notre premier enfant, nous avons choisi de nous installer à Marly notamment en raison de la Convention entre la Commune et la DRF. Il était essentiel pour nous que nos enfants soient scolarisés en allemand, langue maternelle de la mère et de trois des grands-parents de nos enfants. Aujourd'hui, nous avons quatre enfants. Dans deux ans, la récente mesure adoptée par la commune nous coûtera 6'000 francs par année scolaire, sans compter les 2'000 francs d'abonnement de bus que nous acceptons de payer pour leur permettre d'être formés dans leur langue maternelle.

Nous payons nos impôts à Marly depuis dix ans et contribuons ainsi au financement de la formation des enfants de la Commune. Solidaires des Marlinois, nous participons volontiers à l'effort fiscal collectif pour garantir une scolarité gratuite. Avec cette nouvelle décision, nous avons le sentiment que la

Commune se désolidarise de nous, tout en nous demandant de continuer à payer pour les autres ».

- Frais de scolarisation à l'ERAF

Mme Astrid Herren transmet à son tour un témoignage d'un père divorcé :

« Je suis un papa divorcé de nationalité allemande. Jusqu'en 2024, j'habitais à Matran. Après mon divorce, je voulais permettre à mes deux enfants de continuer à aller à l'ERAF pour avoir une continuité dans une situation compliquée. A l'époque, l'inspection scolaire m'avait dit que mes enfants devaient impérativement avoir mon adresse pour continuer à aller à l'école en allemand. S'ils habitaient avec leur mère francophone, ils devraient changer de langue de scolarisation. J'ai donc cherché un appartement dans une des 7 communes majoritairement francophones conventionnées avec l'ERAF, alors que je ne parle presque pas français. Je me suis installé à Marly, notamment parce que la scolarisation à l'ERAF y était gratuite. J'ai aussi été attiré par le fait que la Commune envisage de devenir bilingue, ce qui nous permettrait de nous sentir encore plus chez nous ici ».

**Intervention de
A. Herren (UDC)**

- Frais de scolarisation à l'ERAF

Mme Céline Sönmez transmet un troisième témoignage :

« Je suis une maman francophone, le papa de mon fils est Suisse allemand. Nous avons fait le choix de l'école allemande pour respecter notre réalité linguistique familiale. L'introduction d'une taxe de 1'500 francs par enfant rend cependant cette scolarisation financièrement impossible pour nous et nous devons donc scolariser notre fils à Marly à la rentrée.

Actuellement, je m'inquiète de l'avenir, car je ne sais pas si l'inspection scolaire autoriserait un tel changement de langue en cours de scolarité, sachant que ce changement n'est en principe plus possible dès la 3H.

En plus, je suis convaincue qu'il serait défavorable pour mon fils, après toute sa scolarité en allemand, de terminer l'école en français. Mais nous n'aurons malheureusement pas les moyens financiers de payer la somme proposée ».

**Intervention de
C. Sönmez (PS)**

- Frais de scolarisation à l'ERAF

M. Sylvain Grandjean souhaite savoir si le Conseil communal a pris contact avec un autre cercle scolaire germanophone proche de Marly, comme par exemple Giffers, Tentlingen et St. Silvester, ou un autre, pour envisager une scolarisation chez eux ?

M. César Murangira répond par la négative, puisque la commune a une convention avec l'ERAF.

M. Sylvain Grandjean se dit surpris par cette réponse parce qu'effectivement il a compris que les tarifs demandés par l'ERAF ont fortement augmenté. Il lui semblerait dès lors judicieux de chercher une autre solution avec un cercle scolaire à prix raisonnable et abordable pour la commune.

**Question de
S. Grandjean (PS)**

**Réponse du
Conseil communal**

**Intervention de
S. Grandjean (PS)**

M. César Murangira indique que la commune ne pouvait pas faire autrement. Dans le cadre de l'établissement du budget 2026 et du cadre légal, cette décision est celle que le Conseil communal a dû prendre.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Sylvain Grandjean pense qu'il n'est pas impossible pour le Conseil communal de prendre des contacts et d'essayer de trouver une nouvelle convention avec un autre cercle scolaire germanophone.

**Intervention de
S. Grandjean (PS)**

Pour avoir une réponse à cette question, M. Sylvain Grandjean attendra le nouveau conseil communal qui va sortir des urnes. M. Grandjean relève que le Conseil d'Etat a mis en consultation l'été dernier un projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme. Est-ce que le Conseil communal peut rappeler quelle a été la réponse de la commune sur cette démarche et est-il possible de mettre en annexe du procès-verbal de la séance de ce soir la réponse officielle du Conseil communal de Marly sur la mise en consultation de ce projet de loi ?

**Question de
S. Grandjean (PS)**

M. Christophe Maillard indique que la prise de position du Conseil communal concernant la loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme était favorable, et que cette loi avait été saluée. Il précise que cette prise de position est disponible depuis un certain temps sur le site internet de la commune de Marly. Il ajoute que, puisque cette prise de position n'est pas lue durant la séance, elle ne sera pas annexée au procès-verbal. La réponse à la consultation du Conseil communal peut être consultée en ligne, sous la rubrique « Conseil communal – Prises de position ».

**Réponse du
Conseil communal**

- Activités sportives scolaires et parking de l'Ecole du Château d'Eau

Dans son intervention du 19 mars 2025, M. Claude Biemann a demandé de mettre 30 minutes de gratuité pour ce parking qui ne figure pas sur la zone 10 du plan de stationnement.

Dans sa réponse du 21 mai 2025, M. Philippe Schwab, Conseiller communal, informait qu'un groupe de travail était en place pour réfléchir aux questions de sécurité et d'accessibilité.

Où en sont les réflexions de ce groupe de travail ?

**Question de
C. Biemann (PLR)**

M. Philippe Schwab indique que la commune a rencontré des soucis au niveau du personnel et que le groupe de travail n'a pas beaucoup avancé pour le moment.

**Réponse du
Conseil communal**

- Place de dépose des écoliers pour l'école de Marly-Cité

Des parents d'élèves ont interpellé M. Claude Biemann concernant la dépose des élèves. En séance de la Commission d'aménagement du 21 janvier, il a été dit qu'elle se fera au carrefour du chemin des Epinettes et de la route de Saint-Eloi. Est-ce que M. Biemann a bien compris ? Si oui, il pense qu'il faut trouver une autre solution.

**Question de
C. Biemann (PLR)**

- Convention avec l'ERAF

**Question de
R. Khan**

M. Rashed Khan demande si la convention avec l'ERAF est bien valable jusqu'à son échéance en 2030. Il constate que les raisons de facturer les 1'500 francs aux parents réside notamment dans le fait que la commune est déficitaire. Or, comme tel ne semble plus être le cas, M. Khan souhaite savoir pourquoi la commune veut tout de même facturer ce montant aux parents. Pour le comparatif entre les enfants à l'école allemande et les enfants francophones, est-ce que vous pouvez le fournir ?

**Réponse du
Conseil communal**

M. César Murangira indique que la commune doit encore recevoir les modalités de renouvellement. Il rappelle que la discussion porte ici sur les comptes 2025, tandis que les modalités concernent le budget 2026. Il a déjà expliqué le contexte, notamment les recours déposés par les parents, et précise que la commune attend désormais la décision de la Préfecture. Il ajoute qu'il est toujours possible d'effectuer des comparatifs.

- Constats

**Intervention de
N. Creak (PLR)**

M. Nicholas Creak remercie le syndic pour le bilan de cette législature et il pense que chacune et chacun peut être fier de son engagement pour la commune, peu importe les divergences d'opinions.

Mais en octobre, M. Creak parlait de deux échecs et, en mars, rien n'a changé. Le printemps arrive et à Marly, ce ne sont pas des crocus qui sortent de terre, mais des sacs orange pleins de crottes de chien. Malgré l'optimisme du Conseil communal, il faut croire que supprimer les poubelles pour faire disparaître les déchets fonctionne à peu près aussi bien que d'interdire les parapluies pour qu'il ne pleuve plus. Et on continue à slalomer le long de la Gérine comme sur un parcours d'obstacles.

Ce qui amène M. Creak au deuxième échec : on continue à amender pour parcage hors cases dans des quartiers... sans cases. Au Conseil général, on passe le temps à dire que tout se décide au canton, qu'on n'a pas de marge de manœuvre. Mais là, pour une fois, c'est une décision simple, locale, qui améliorerait immédiatement la vie des habitants. Et rien n'est fait.

C'est la dernière prise de parole de M. Creak dans ce Conseil. Il aurait aimé pouvoir dire que le pragmatisme a été choisi. Au lieu de cela, on a choisi les amendes et les sacs à crottes.

Alors, M. Creak le répète une dernière fois : des disques bleus dans les quartiers sans cases, des poubelles le long de la Gérine. Ce n'est pas une révolution. C'est du bon sens.

- Déclaration de groupe

**Intervention de
J.-L. Humbert (UDC)**

M. Jean-Luc Humbert constate que Marly se trouve à la croisée des chemins. « Alors que nous nous dirigeons vers une nouvelle législature, notre parti souhaite exprimer une vive inquiétude quant à la méthode de travail du Conseil communal.

Depuis quelque temps, nous observons une multiplication de décisions majeures prises sans une véritable concertation avec notre Conseil :

- *La taxe ERAF de 1'500 francs : Une décision qui touche au portefeuille des familles et au bilinguisme, imposée sans débat préalable sur des alternatives.*
- *La communalisation des curatelles : Un changement structurel important traité comme une simple formalité administrative.*
- *La démolition de la halle de gym : Une mise à l'enquête lancée sans que le législatif n'ait pu valider une vision globale du projet.*
- *Et encore ce soir avec la pression exercée par le conseil communal sur le conseil général pour faire passer un message qui n'est pas abouti.*

Le constat est amer : Lorsqu'un exécutif prend l'habitude de placer le législatif devant le "fait accompli", on s'éloigne de la collégialité pour tendre vers une forme de gouvernance autoritaire qui ne dit pas son nom. Le Conseil général n'est pas une simple chambre d'enregistrement, il est le représentant direct de la population.

Ce que nous demandons pour cette législature :

1. *De la cohésion : que le Conseil communal cesse de travailler en vase clos. La cohésion ne se décrète pas, elle se construit par la transparence.*
2. *De l'harmonie : nous demandons que chaque projet d'envergure (qu'il soit social, financier ou architectural) fasse l'objet d'une présentation en commission ou en plénière avant que les décisions irréversibles ne soient prises.*
3. *Du respect pour le contribuable : on ne peut pas demander des sacrifices de 1'500 francs aux parents d'élèves tout en engageant des frais importants ailleurs sans débat contradictoire.*

Nous ne sommes pas ici pour bloquer les institutions, mais pour garantir que la voix des citoyens marlinois soit entendue. Nous appelons le Conseil communal à changer de cap dès aujourd'hui pour privilégier l'écoute et la collaboration plutôt que la confrontation ».

- Frais de scolarisation à l'ERAF

Mme Rezzonico Janka rappelle, comme l'a souligné le témoignage de Mme Sönmez, que les parents qui choisissent pour leurs enfants une scolarité en allemand à l'ERAF s'engagent en principe pour l'ensemble de leur parcours scolaire. Elle relève que l'arrêté fédéral du 7 décembre 2017 garantit la gratuité de l'école publique, et l'ERAF est bel et bien une école publique.

Avec l'introduction de cette taxe soudainement, les parents engagés sont ainsi tenus en otages.

- Remerciements

La commune a brillamment optimisé la distribution des flyers électoraux en réduisant le nombre nécessaire de 7'000 à 3'900 grâce à un ciblage efficace des ménages. Cette initiative a permis des économies substantielles en matériel et en budget, tout en réduisant l'empreinte écologique. Le PVL tient à saluer cette

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

***Intervention de
V. Rezzonico Janka (PVL)***

approche responsable. Il remercie chaleureusement les personnes qui ont porté cette idée et celles qui l'ont mise en œuvre avec succès.

C'est en ces termes que Mme Daniela Schellenberg clôture son année de présidence au Conseil général :

**Allocution de
la Présidente sortante**

« C'est avec beaucoup de respect que j'ai présidé les séances de ce Conseil général pour cette année. Cela a toujours été avec un peu d'appréhension que je prenais place devant vous à chaque séance, avec l'envie de bien faire. Puis, une fois lancée, le plaisir a pris le dessus, même si cela ne s'est pas toujours avéré simple, comme ce soir par exemple. Je tiens à remercier l'administration communale, et tout particulièrement Boris Sansonnens et Nicolas Gex, pour m'avoir épaulée dans cette tâche, car je ne sais pas comment j'aurais fait sans eux, ainsi que notre vice-président, Alexandre Ariosa, avec lequel nous avons formé un duo complice tout au long de cette année. Mais nous voici maintenant arrivés en fin de législature. Tous ensemble, au-delà des clivages politiques, nous avons essayé d'œuvrer pour le bien commun de notre commune. Même si nous ne partageons pas toujours les mêmes idées, l'échange d'opinions et le dialogue dans un respect mutuel sont essentiels et doivent perdurer pour assurer un fonctionnement démocratique de notre société qui est mise à mal lorsque l'on observe ce qui se passe dans le monde actuellement. J'espère que le futur Conseil général continuera d'œuvrer dans ce même état d'esprit.

Chers Collègues, je vous dis à vous toutes et tous un énorme merci et peut-être à la prochaine législature.

Enfin, je ne peux pas terminer cette intervention sans remercier chaleureusement tous les membres du Conseil communal pour leur précieux engagement tout au long de ces cinq dernières années, et tout particulièrement celle et ceux qui ne vont pas se représenter lors des prochaines élections de ce week-end, dont Christophe Maillard, Jean-Pierre Oertig et Mary Claude Paolucci. Comme cela ressort du bilan de la législature qui nous a été présenté, les défis à relever et le travail n'ont pas manqué pour eux. Enfin, cher Christophe, après 10 ans passés au Conseil communal dont 5 comme Syndic, tu vas quand même rester actif dans le domaine des affaires communales, mais tu seras de l'autre côté du miroir, dans la surveillance, comme chef du Service des communes. Donc pour le bien de notre commune, à l'avenir, ce serait vraiment un bon signe de ne pas te voir très souvent intervenir ou errer de séance en séance dans le bâtiment de l'administration communale.

Et pour finir, chers Collègues et chers Membres du Conseil communal, je vous dis à toutes et à tous simplement « bon vent ».

L'assemblée applaudit Mme Schellenberg.

M. Christophe Maillard reconnaît que le Conseil communal a dû relever d'importants défis au cours de la législature. Le mandat a débuté dans une société profondément déstabilisée par la pandémie de Covid-19, puis par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, le Conseil communal

**Allocution du
Syndic sortant**

a dû mener à bien la réorganisation complète de l'administration, en passant de neuf à sept conseillers communaux.

Il a également fallu lancer immédiatement la construction de la piscine afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée 2022, rattraper autant que possible les retards accumulés et planifier de nouveaux investissements pour répondre à l'explosion démographique. Par ailleurs, la commune a dû composer avec une situation financière délicate, marquée par des recettes fiscales insuffisantes.

M. Maillard se dit très satisfait de l'avancement de la transformation informatique de la commune. Il remercie chaleureusement les membres de la COSI, qui ont fortement contribué à la mise en place des infrastructures et des systèmes nécessaires. Selon lui, les outils installés permettront à la prochaine législature de travailler dans des conditions nettement plus efficaces. Il indique que ces travaux sont désormais pratiquement achevés.

S'agissant de la réorganisation, M. Maillard rappelle que le sujet a souvent été discuté. Le passage de 9 à 7 conseillers communaux a nécessité d'avancer aussi rapidement que possible, mais aussi lentement que nécessaire, car chaque étape impliquait des transitions entre services et la gestion de résistances au changement, parfois importantes.

Il explique que des tâches, des processus et des compétences ont été clairement définis. Cette clarification était indispensable : comme cela a été constaté récemment, lorsque les compétences et les responsabilités ne sont pas explicitement établies, certaines actions peuvent ne pas être réalisées au sein de la commune. Cela peut alors engendrer des problèmes majeurs en matière de responsabilité. C'est précisément pour éviter de telles situations que ce travail de structuration a été mené durant cette législature. Même si la réorganisation est presque achevée, M. Maillard souligne qu'elle n'est pas entièrement terminée : il s'agit d'un processus continu. Il ajoute que l'immense majorité des collaboratrices et collaborateurs s'est montrée très satisfaite et a largement contribué à la mise en place de cette réorganisation.

Pour la suite, M. Maillard explique que le Conseil communal a défini les pourcentages d'engagement ainsi que la répartition des dicastères, même si ceux-ci pourront être adaptés. Il estime que, pour la fonction de Syndic, un taux de 40 % était insuffisant jusqu'à la mi-2025 en raison de l'ampleur du travail lié à la réorganisation. En revanche, il considère qu'un 40 % est désormais adéquat. S'agissant des autres dicastères, M. Maillard reconnaît qu'ils représentent également une charge importante et que ces questions devront être examinées en détail.

M. Christophe Maillard tient à remercier le Conseil général pour son engagement. Il souligne que, même si les avis divergeaient parfois, ils ont été exprimés avec respect, élément essentiel pour une collaboration constructive. Il estime que les débats ont été bien conduits et que la coopération a été de qualité. Il rappelle enfin que, malgré des approches parfois différentes, chacun est réuni par un objectif commun : le bien-être de la population.

Merci aussi à l'ensemble des commissions, conscient du travail d'échange et de la préparation importante des dossiers. Il adresse un remerciement particulier à la COSI pour son efficacité.

M. Maillard remercie l'ensemble du personnel communal et adresse un remerciement particulier au Secrétariat général, qu'il qualifie un peu de sa « garde rapprochée » : Nicolas, Boris et Martine. Il souligne qu'ils ont toujours été présents, formant une équipe formidable, compétente et extrêmement sympathique. Il estime sincèrement que, sans leur soutien, il n'aurait peut-être pas pu mener toute la législature à terme.

M. Maillard souhaite également remercier ses collègues du Conseil communal pour la collégialité dont ils ont fait preuve. Il rappelle que cette collégialité n'a rien d'anodin, en particulier lorsqu'il s'agit de prendre des décisions impopulaires. Il assure que si le Conseil communal pouvait éviter de telles décisions, il le ferait, car elles ne sont jamais prises par plaisir. Mais lorsque des décisions difficiles doivent être assumées, il est rassurant de constater que, malgré les divergences d'opinion, la collégialité demeure. Pour lui, c'est le fondement même du fonctionnement du Conseil communal et cela doit rester ainsi. Il remercie également ses collègues pour les échanges et les soutiens mutuels, qui ont été fructueux et enrichissants. Il adresse un remerciement particulier à Jean-Pierre et Mary Claude pour les moments difficiles traversés ensemble en commission RH, et plus encore dans le cadre de la réorganisation, qui n'était pas un processus simple. Enfin, M. Maillard souhaite plein succès à ses collègues qui se représentent.

M. Maillard adresse également ses remerciements à son groupe politique, Le Centre, qui lui a offert un soutien qu'il qualifie d'indéfectible dans l'ensemble des décisions prises. Il souligne l'importance de cet appui constant.

Il remercie aussi les médias pour leur présence et l'attention accordée à Marly. Leur intérêt est, selon lui, essentiel : il témoigne du fait que des choses se réalisent et que le travail de la commune suscite l'attention.

« Daniela, merci beaucoup pour tes compétences et pour la manière dont tu as dirigé le Conseil général durant toute cette période. Tu l'as fait avec précision, avec professionnalisme, et j'ai constaté ce soir qu'à un certain moment, lorsqu'il faut décider, il y a tout de même une main de fer dans un gant de velours : tu vas gentiment, mais finalement la décision tombe et personne ne s'en rend compte. C'est formidable. Bravo et bonne continuation. Je te remets ce bouquet de fleurs.

On sait aussi qu'Alexandre était prêt à intervenir si une suppléance avait été nécessaire. Merci à toi, Alexandre ».

Pour l'avenir, M. Maillard souligne que la fonction de Conseiller communal est exigeante, mais également très passionnante. Il souhaite beaucoup de plaisir à celles et ceux qui lui succéderont, ainsi qu'aux membres du Conseil qui poursuivront leur mandat. Il les encourage à s'engager pleinement pour la

commune, car elle le mérite largement. Il rappelle que tous partagent le même objectif : servir l'intérêt public.

Les approches diffèrent parfois, mais l'intention reste commune : faire de Marly un lieu où il fait bon vivre. Les moyens pour y parvenir existent, il s'agit simplement d'en débattre. Il remercie d'ailleurs chacun de continuer à nourrir ce débat, qu'il suivra désormais avec un peu plus de distance.

Mme Daniela Schellenberg, Présidente, invite l'assemblée à restituer les télécommandes et à profiter de la buvette. Elle clôt la séance à 23h58.

Clôture

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Daniela Schellenberg

Nicolas Gex

Annexes : résultats des votes électroniques.

Rapport du vote d'IVS-City Council

Vote 1 : Test des télécommandes

Type : Oui/Non/Abstention
19:34:33

Résultats : seulement progression Horodateur : 04.03.2026

Total de résultats:

Oui :	29	67,44 %
Non :	9	20,93 %
Abstention :	5	11,63 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	x	Van d. Wildenberg	x
Herren A.	x	Widmer-Comment	x
Herren S.	x	Amari	x
Humbert	x	Bugnon A.	x
Schorderet	x	Bugnon E.	x
Khan	x	Rezzonico	x
Adamo	pas présent	Ardenti	x
Bielmann	x	Ariosa	x
Creak	pas présent	Carrel	x
Curty	x	Gambazzi	x
de Reynier	pas présent	Gamboni	x
Defferrard	x	Giaccobo	x
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	x
Meuwly	x	Shapiro	x
Schneuwly	x	Attallah	x
Beretta	pas présent	D'Agostini	x
Brodard	x	Girardin	x
Emmenegger	x	Grandjean	x
Kiner-Renaud	x	Gremaud	x
Kuenlin	x	Jaquier	pas présent
Lago	x	Mollard	x
Marco	x	Sahin	x
Mulder	x	Sönmez Özdemir	x
Navarro	x	Wohlhauser	x
Schellenberg	x		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 2 : Approuvez-vous le procès-verbal du 2 décembre 2025 ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 19:35:52

Total de résultats:

Oui :	43	100,00 %
Non :	0	0,00 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	pas présent	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	oui
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	oui	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 3 : Acceptez-vous le vote à bulletin secret pour le message 01-26 ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 21:14:14

Total de résultats:

Oui :	13	29,55 %
Non :	29	65,91 %
Abstention :	2	4,55 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	non
Herren A.	oui	Widmer-Comment	non
Herren S.	oui	Amari	Abstention
Humbert	oui	Bugnon A.	non
Schorderet	oui	Bugnon E.	non
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	non
Bielmann	oui	Ariosa	non
Creak	oui	Carrel	non
Curty	oui	Gambazzi	non
de Reynier	pas présent	Gamboni	non
Defferrard	oui	Giaccobo	non
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	Abstention	Shapiro	non
Schneuwly	oui	Attallah	non
Beretta	pas présent	D'Agostini	non
Brodard	non	Girardin	non
Emmenegger	non	Grandjean	non
Kiner-Renaud	non	Gremaud	non
Kuenlin	non	Jaquier	pas présent
Lago	non	Mollard	non
Marco	non	Sahin	non
Mulder	non	Sönmez Özdemir	non
Navarro	non	Wohlhauser	non
Schellenberg	non		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 4 : Autorisez-vous la dépense du montant de Fr. 200'000.- pour l'assainissement d'un tronçon de la Gérine (02-26) ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 21:33:13

Total de résultats:

Oui :	44	100,00 %
Non :	0	0,00 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	44	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	oui
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	oui	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 5 : Acceptez-vous l'article 11 du règlement sur les subventions communales tel que présenté par le Conseil communal ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:12:41

Total de résultats:

Oui :	27	62,79 %
Non :	13	30,23 %
Abstention :	3	6,98 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	non
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	non
Khan	oui	Rezzonico	non
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	non	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	Abstention
Curty	oui	Gambazzi	Abstention
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	non
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	non
Beretta	pas présent	D'Agostini	non
Brodard	oui	Girardin	non
Emmenegger	oui	Grandjean	non
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	Abstention	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	non
Marco	oui	Sahin	non
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	non
Navarro	oui	Wohlhauser	non
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 6 : Acceptez-vous l'article 12 tel que proposé par le Conseil communal ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:19:20

Total de résultats:

Oui :	13	30,23 %
Non :	29	67,44 %
Abstention :	1	2,33 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	non
Herren A.	non	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	non
Humbert	non	Bugnon A.	non
Schorderet	non	Bugnon E.	non
Khan	non	Rezzonico	non
Adamo	pas présent	Ardenti	non
Bielmann	non	Ariosa	non
Creak	non	Carrel	non
Curty	non	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	non
Defferrard	non	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	Abstention
Meuwly	non	Shapiro	non
Schneuwly	non	Attallah	non
Beretta	pas présent	D'Agostini	non
Brodard	oui	Girardin	non
Emmenegger	oui	Grandjean	non
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	non	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	non
Marco	oui	Sahin	non
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	non
Navarro	oui	Wohlhauser	non
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 7 : Acceptez-vous la proposition de M. Grandjean (PS) concernant l'article 12 ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:22:29

Total de résultats:

Oui :	21	48,84 %
Non :	19	44,19 %
Abstention :	3	6,98 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	non	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	non	Widmer-Comment	oui
Herren S.	non	Amari	oui
Humbert	non	Bugnon A.	non
Schorderet	non	Bugnon E.	non
Khan	Abstention	Rezzonico	non
Adamo	pas présent	Ardenti	non
Bielmann	non	Ariosa	oui
Creak	non	Carrel	oui
Curty	non	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	non
Defferrard	non	Giaccobo	Abstention
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	non	Shapiro	oui
Schneuwly	non	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	non	Girardin	oui
Emmenegger	non	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	Abstention	Gremaud	pas présent
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	non	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 8 : Adoptez-vous le nouveau règlement sur les subventions communales avec les modifications apportées par les amendements ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:30:52

Total de résultats:

Oui :	40	93,02 %
Non :	3	6,98 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	non	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	non
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	non	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 9 : Acceptez-vous l'article 34 tel que proposé par le Bureau du Conseil général ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:42:20

Total de résultats:

Oui :	25	58,14 %
Non :	13	30,23 %
Abstention :	5	11,63 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	non
Herren A.	oui	Widmer-Comment	non
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	non
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	Abstention
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	Abstention
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	non	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	Abstention
Brodard	non	Girardin	Abstention
Emmenegger	non	Grandjean	non
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	non	Jaquier	pas présent
Lago	non	Mollard	oui
Marco	non	Sahin	oui
Mulder	non	Sönmez Özdemir	non
Navarro	non	Wohlhauser	oui
Schellenberg	Abstention		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 10 : Adoptez-vous la révision partielle du règlement du Conseil général (RCG) tel que présentée dans le message 04-26 ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:43:29

Total de résultats:

Oui :	42	97,67 %
Non :	1	2,33 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	oui	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	non	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	oui	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 11 : Acceptez-vous la transmission au Conseil communal du postulat de Mme Rezzonico et de M. Amari (PVL) en faveur de l'ouverture de classes bilingues à Marly ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:48:29

Total de résultats:

Oui :	40	93,02 %
Non :	3	6,98 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	non	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	non	Widmer-Comment	oui
Herren S.	non	Amari	oui
Humbert	oui	Bugnon A.	oui
Schorderet	oui	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	oui	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	oui	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :

Vote 12 : Acceptez-vous la transmission du postulat de Mme Gambazzi (LV) et de Mme Rezzonico (PVL) pour la favorisation de la mobilité douce par une amélioration ciblée des infrastructures ?

Type : Oui/Non/Abstention

Résultats : oui

Horodateur : 04.03.2026 22:54:22

Total de résultats:

Oui :	39	90,70 %
Non :	4	9,30 %
Abstention :	0	0,00 %
Total :	43	100,00 %

Résultats individuels :

Clément	non	Van d. Wildenberg	oui
Herren A.	oui	Widmer-Comment	oui
Herren S.	oui	Amari	oui
Humbert	non	Bugnon A.	oui
Schorderet	non	Bugnon E.	oui
Khan	oui	Rezzonico	oui
Adamo	pas présent	Ardenti	oui
Bielmann	oui	Ariosa	oui
Creak	oui	Carrel	oui
Curty	oui	Gambazzi	oui
de Reynier	pas présent	Gamboni	oui
Defferrard	oui	Giaccobo	oui
Mantelli	pas présent	Ryckebusch	oui
Meuwly	oui	Shapiro	oui
Schneuwly	oui	Attallah	oui
Beretta	pas présent	D'Agostini	oui
Brodard	oui	Girardin	oui
Emmenegger	oui	Grandjean	oui
Kiner-Renaud	oui	Gremaud	pas présent
Kuenlin	non	Jaquier	pas présent
Lago	oui	Mollard	oui
Marco	oui	Sahin	oui
Mulder	oui	Sönmez Özdemir	oui
Navarro	oui	Wohlhauser	oui
Schellenberg	oui		

La Présidente :

Le Secrétaire :